

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 10 avril 2008

(72^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE RICHERT

1. Procès-verbal (p. 1638).
2. Décès d'un ancien sénateur (p. 1638).
3. Commission mixte paritaire (p. 1638).
4. Fin de mission d'un sénateur (p. 1638).
5. Candidatures à un organisme extraparlémen-taire (p. 1638).
6. Commercialisation et utilisation de certains engins motorisés.
– Adoption d'une proposition de loi. (p. 1638).

Discussion générale : MM. Luc Chatel, secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation ; Jean-Patrick Courtois, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Claude Peyronnet, Yannick Texier, Mme Éliane Assassi, M. Jacques Mahéas.

Clôture de la discussion générale.

Article additionnel
avant l'article 1^{er} (p. 1645)

Amendement n° 5 rectifié de M. Jean-Claude Peyronnet.
– MM. Jean-Claude Peyronnet, le rapporteur, le secrétaire d'État, Charles Revet. – Retrait.

Article 1^{er} (p. 1647)

Amendement n° 1 de la commission. – MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Nicole Bricq, M. Charles Revet. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Article 2 (p. 1648)

Amendement n° 2 de la commission. – MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jacques Mahéas. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Articles additionnels
après l'article 2 (p. 1649)

Amendement n° 3 de la commission et sous-amendement n° 6 du Gouvernement. – MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Claude Peyronnet. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié insérant un article additionnel.

Amendement n° 4 de la commission. – MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Vote sur l'ensemble (p. 1651)

M. Jacques Mahéas.

Adoption de la proposition de loi.

7. Nomination de membres d'un organisme extraparlémen-taire (p. 1651).

Suspension et reprise de la séance (p. 1652)

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN PONCELET

8. Questions d'actualité au Gouvernement (p. 1652).

ACCÈS AUX SOINS
DANS LES TERRITOIRES RURAUX (p. 1652)

M. Aymeri de Montesquiou, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

RÉVISION GÉNÉRALE
DES POLITIQUES PUBLIQUES (p. 1653)

MM. Rémy Pointereau, André Santini, secrétaire d'État chargé de la fonction publique.

RÉFORME DE L'ÉTAT (p. 1654)

MM. Jacques Mahéas, André Santini, secrétaire d'État chargé de la fonction publique.

RÉFLEXION SUR LES RÉFORMES
DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 1655)

MM. Philippe Nogrix, Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

MOUVEMENT LYCÉEN (p. 1656)

Mme Brigitte Gonthier-Maurin, M. Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (p. 1658)

MM. Dominique Mortemousque, Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche.

POLLUTION AUX HYDROCARBURES
DANS L'ESTUAIRE DE LA LOIRE (p. 1659)

MM. Charles Gautier, Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

BILAN DE SANTÉ DE LA PAC (p. 1660)

MM. Gérard Cornu, Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche.

RÉORGANISATION
DES SITES DE LA DÉFENSE (p. 1661)

MM. Michel Moreigne, Hervé Morin, ministre de la défense.

DÉFIBRILLATEURS
ET GESTES DE PREMIERS SECOURS (p. 1662)

M. Alex Türk, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre
de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associa-
tive.

9. Transmission de projets de loi (p. 1663).

**10. Texte soumis au Sénat en application de l'article 88-4 de la
Constitution** (p. 1663).

11. Dépôt d'un rapport d'information (p. 1663).

12. Ordre du jour (p. 1664).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE RICHERT

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Marcel Daunay, qui fut sénateur d'Ille-et-Vilaine de 1980 à 1998.

3

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que, par lettre en date de ce jour, le Premier ministre a demandé la constitution d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Les membres de cette commission seront nommés ultérieurement selon les conditions prévues à l'article 12 du règlement.

4

FIN DE MISSION D'UN SÉNATEUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une lettre annonçant, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 297 du code électoral, la fin, le 14 avril 2008, de la mission temporaire sur les nouvelles perspectives pour l'hôpital confiée à M. Gérard Larcher, sénateur des Yvelines, auprès de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Acte est donné de cette communication.

5

CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de trois sénateurs appelés à siéger au sein du Comité de surveillance de l'établissement de gestion du fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles.

La commission des affaires sociales a fait connaître qu'elle propose les candidatures de Mme Jacqueline Alquier et de M. Jean-Marc Juilhard et la commission des finances a fait connaître qu'elle proposait la candidature de M. Jean-Jacques Jégou pour siéger au sein de cet organisme extraparlémentaire.

Ces candidatures ont été affichées et seront ratifiées, conformément à l'article 9 du règlement, s'il n'y a pas d'opposition à l'expiration du délai d'une heure.

6

COMMERCIALISATION ET UTILISATION DE CERTAINS ENGINs MOTORISÉS

Adoption d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés (n^{os} 197, 256).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Luc Chatel, *secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous allez examiner ce matin une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale qui concerne directement la vie quotidienne des Français.

Vous le savez, malgré l'interdiction de circulation des mini-motos sur la voie publique, dont on pouvait légitimement penser qu'elle serait suffisante pour protéger les citoyens et les consommateurs, le problème reste entier. L'actualité récente est malheureusement là pour nous le rappeler.

Consciente de cette lacune, la représentation nationale a réagi vite et fort. Dès le mois d'octobre dernier, les députés du groupe UMP de l'Assemblée nationale ont ainsi constitué un groupe de travail qui a immédiatement engagé des consultations. Cette démarche a permis d'aboutir à des propositions concrètes et constructives qui rejoignent les conclusions d'autres travaux réalisés par des élus locaux de la région parisienne, appartenant à toutes les sensibilités politiques et directement concernés par cette question. Le résultat de cette concertation revêt la forme de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui.

À la suite de l'adoption de cette proposition de loi en première lecture par l'Assemblée nationale, le 5 février dernier, la commission des lois du Sénat et, en particulier, son rapporteur, M. Jean-Patrick Courtois, ont procédé à un travail remarquable de réécriture et de clarification du texte, tout en respectant en tout point l'objectif fixé. Je remercie le président de la commission des lois d'avoir encouragé la réalisation de ce travail par la Haute Assemblée.

Il est incontestable que l'actuel dispositif juridique encadrant l'utilisation des mini-motos ou engins motorisés assimilés n'offre pas toutes les garanties de sécurité, pour les utilisateurs eux-mêmes comme pour les tiers.

Les données collectées dans le cadre de l'enquête permanente sur les accidents de la vie courante montrent qu'une trentaine d'accidents impliquant des mini-motos surviennent chaque année ; l'actualité récente en témoigne également : il suffit de rappeler les accidents tragiques survenus ces derniers mois en France, où des adolescents sont décédés alors qu'ils roulaient sur la voie publique sans casque. Les conséquences de tels agissements sont tout à fait dramatiques.

Compte tenu de l'usage trop souvent inapproprié de ces engins et de leurs caractéristiques propres, notamment leur petite dimension combinée à une vitesse importante, il apparaît nécessaire de faire prendre conscience aux consommateurs, et au public en général, que ces véhicules doivent être utilisés dans un cadre strict et en aucun cas comme un simple vélo ou une trottinette.

Des mesures appropriées s'imposent donc dans le respect du cadre juridique communautaire. Pour les engins qui nous occupent aujourd'hui, la Commission européenne a précisé de manière explicite, dans un courrier adressé le 6 juillet 2006, que les « États membres peuvent réglementer leur utilisation conformément à leur droit national ». Dès lors, mesdames, messieurs les sénateurs, aucun obstacle juridique ne s'oppose à ce que des mesures soient prises afin d'encadrer cette utilisation tant au niveau de l'âge des utilisateurs que des lieux de pratique.

Quant aux mesures envisagées, la proposition de loi examinée aujourd'hui me paraît aller tout à fait dans le sens souhaité par le Gouvernement.

Elle prévoit de limiter la pratique de la mini-moto aux terrains spécialement aménagés et de réserver l'usage de ces engins par les mineurs de moins de 14 ans à la seule pratique sportive dans le cadre d'une association sportive agréée. Elle prévoit également l'interdiction de la vente de ces produits à des mineurs, ce qui peut paraître une évidence, mais qui permet de répondre à la nécessité de sensibiliser et de responsabiliser les professionnels ; le Gouvernement y souscrit pleinement.

Votre rapporteur propose de mettre en place une obligation nouvelle d'identification des engins. Cette disposition permettra d'établir leur traçabilité, tout en responsabilisant leurs propriétaires et donnera aux forces de l'ordre les moyens d'effectuer leurs contrôles dans des conditions réalistes.

Toutes ces mesures apparaissent donc proportionnées et adaptées pour limiter les risques d'accidents, en particulier pour les jeunes utilisateurs qui en sont les principales victimes.

Enfin, il est également indispensable d'assortir ces mesures de sanctions pénales fortes. Il s'agit en particulier de viser les utilisateurs qui méconnaissent la loi ainsi que les professionnels qui, en vendant aux mineurs des mini-motos ou en les mettant à disposition dans des conditions non autorisées, leur font courir des risques inacceptables.

Afin de compléter ce dispositif législatif, le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures destinées à renforcer la sécurité dans le cadre de l'utilisation des engins en cause.

Je rappelle au préalable que les pouvoirs publics agissent déjà pour vérifier la sécurité de ces engins. Ainsi, la direction générale des douanes et droits indirects effectue des contrôles à l'importation des produits originaires de pays tiers, sur le fondement de l'article L. 233-5 du code du travail et de l'article 38 du code des douanes. Les contrôles menés en 2006 et 2007 ont conduit à constater que quatre cinquièmes des lots contrôlés étaient non conformes ou dangereux. Cette situation préoccupante a conduit la direction générale des douanes à proposer à la Commission européenne de soumettre ces produits, en 2008, à un contrôle plus rigoureux des douanes de l'Union européenne. Elle renforcera également sa campagne de contrôle en 2008 sur les produits provenant de pays tiers.

La direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes, pour sa part, vérifie le respect de la réglementation spécifique, c'est-à-dire l'application du code du travail, et intervient notamment auprès des vendeurs spécialisés en motocycles ou des grandes surfaces. Il s'agit en particulier de vérifier la présence du marquage CE, présumant de la conformité du produit, d'examiner sur un plan visuel l'éventualité de défauts de conception et, enfin, de s'assurer que l'information donnée au consommateur sur les conditions d'utilisation est pertinente et loyale.

Une enquête réalisée en 2007 auprès de deux cents établissements a montré que cette information était généralement bien communiquée, puisqu'un taux d'anomalies inférieur à 1 % a été relevé. Les problèmes de sécurité associés à un défaut de conception ou de conformité ont, quant à eux, représenté moins de 2,5 % du total des engins contrôlés.

Les mesures complémentaires que le Gouvernement entend prendre portent sur la normalisation des produits, qui fait l'objet de travaux communautaires récemment lancés. Il s'agira, pour la France, de veiller à ce que soient établis des niveaux d'exigence fondés sur des critères d'adéquation entre le poids, la taille, l'âge des conducteurs et la

puissance des machines. Il importe, en effet, que les professionnels et les services de contrôle disposent d'un référentiel de sécurité adapté à tous les utilisateurs en fonction de leurs caractéristiques propres.

Le Gouvernement envisage enfin de réglementer l'information donnée au public sur les restrictions d'utilisation des mini-motos. Ces mesures réglementaires, qui devront probablement être relayées par des campagnes d'information, paraissent indispensables pour prévenir la circulation sur les voies publiques, qui est souvent à l'origine de l'accidentologie constatée.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous l'aurez compris, le Gouvernement souscrit pleinement aux dispositions de la présente proposition de loi. Ce texte fort et équilibré vient renforcer la protection, mais aussi les devoirs du consommateur comme ceux du professionnel. Le Gouvernement se réjouit de cette initiative parlementaire, issue de l'Assemblée nationale et enrichie, ici-même au Sénat, sous la conduite du rapporteur Jean-Patrick Courtois. Il émettra donc un avis favorable à cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 5 février 2008, la proposition de loi relative aux conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés. Ce texte est issu de deux propositions de loi, l'une présentée par plusieurs députés du groupe UMP, l'autre émanant de Mme Elisabeth Guigou et de plusieurs de ses collègues

Comportant deux articles, ce texte vise pour l'essentiel à encadrer la commercialisation ainsi que l'utilisation des mini-motos et mini-quads. Bien que ces engins motorisés existent depuis de nombreuses années, on assiste depuis deux ans à l'arrivée de modèles à bas prix sur le marché ouvert au grand public. Un véritable engouement a ainsi été suscité pour ces engins conçus pour un usage ludique et qui, pour la plupart, ne sont pas autorisés à circuler sur la voie publique.

Toutefois, beaucoup d'utilisateurs, notamment des mineurs, en font un usage inadapté et illégal, mettant en danger leur propre sécurité ainsi que celle des tiers. L'arrivée de modèles à très bas prix, souvent vendus sur Internet, sans aucune information et parfois livrés en kit, rend encore plus nécessaire l'adoption de règles plus strictes quant à la commercialisation et l'utilisation de ces engins au statut juridique particulier. À ces risques d'accident, il faut ajouter les nuisances sonores ainsi que la dégradation ou la destruction des chemins, de certains milieux naturels, ou encore du mobilier et des aménagements urbains.

Je tiens également à signaler que ces engins sont parfois utilisés par les dealers dans certains quartiers difficiles. Ils leur permettent de se déplacer rapidement sans risquer d'être poursuivis par les forces de l'ordre. Il est impossible à ces dernières de s'engager avec leurs véhicules sur des pelouses ou des dalles.

Avant de poursuivre, il convient de procéder à quelques clarifications juridiques.

La proposition de loi qui nous est transmise traite exclusivement des véhicules non soumis à réception, c'est-à-dire de véhicules qui n'ont pas été conçus pour un usage sur route et qui, par conséquent, ne peuvent en aucun cas être autorisés à circuler sur la voie publique et être immatriculés.

A l'inverse, les véhicules conçus pour un usage sur route doivent avoir été « réceptionnés ». La réception d'un véhicule consiste à vérifier qu'il est conforme à certaines normes techniques de sécurité. Tous les véhicules réceptionnés doivent être immatriculés pour être admis à circuler. Je rappelle que, depuis 2003, les cyclomoteurs sont également soumis à cette obligation d'immatriculation.

Au sein de la catégorie des mini-motos et des quads, certains de ces véhicules sont réceptionnés et donc autorisés à circuler sur la voie publique s'ils sont immatriculés. Ces mini-motos et quads réceptionnés ne sont pas concernés par la proposition de loi. Ils sont soumis comme tous les autres véhicules aux règles du code de la route, ni plus ni moins, ce qui signifie pour leurs utilisateurs les contraintes suivantes : port du casque, obligation d'assurance, immatriculation, et détention – selon la puissance du véhicule – d'un permis ou du brevet de sécurité routière. Ces véhicules ne sont donc pas inclus dans le champ de ce texte.

La proposition de loi concerne exclusivement les véhicules non soumis à réception conçus pour un usage de loisir ou de compétition. Pour éviter de viser les véhicules très lents, comme certaines tondeuses, seuls les véhicules dépassant 25 kilomètres par heure sont concernés.

Dans cette catégorie de véhicules, outre les mini-motos et les quads que nous connaissons tous, on trouve également les karts ou des motos de compétition d'une taille normale, notamment les motocross.

J'en viens à la proposition de loi qui nous est soumise et qui tend à mieux encadrer le commerce et l'utilisation de ces véhicules.

L'article premier prévoit que ces engins ne pourraient être vendus, cédés ou loués que par des professionnels adhérant à une charte de qualité définie par décret.

Le non-respect de ces dispositions serait puni d'une contravention de la cinquième classe. L'article premier de la proposition de loi tend également à interdire la vente, la cession et la location-vente de ces engins aux mineurs. Le but est de responsabiliser les parents en les informant lors de l'achat des conditions d'utilisation et des risques.

En revanche, la location à des mineurs n'est pas interdite par la proposition de loi. L'Assemblée nationale a estimé que cela mettrait en péril l'activité des circuits de karting. Nous la suivons sur ce point.

L'article 2 prévoit que ces engins ne pourraient circuler que sur des terrains adaptés à leur pratique, dans des conditions fixées par décret. Par rapport au droit en vigueur, cela aurait pour effet d'interdire leur utilisation sur des terrains privés non adaptés.

La commission des lois a approuvé la plupart de ces dispositions qui vont toutes dans le bon sens. Elle a toutefois souhaité préciser et compléter ce dispositif.

En premier lieu, elle vous propose plusieurs clarifications. Il convient en particulier de bien distinguer les dispositions du code de la route qui s'appliquent aux véhicules soumis à réception et celles qui sont relatives aux véhicules non soumis à réception.

En outre, la rédaction proposée par la commission pour l'article 2 ne risque pas d'être interprétée comme interdisant la revente directe entre particuliers. Il serait en effet excessif d'interdire le marché de l'occasion entre particuliers.

En deuxième lieu, pour les mineurs de moins de quatorze ans, il semble nécessaire de prévoir un encadrement plus strict des conditions de mise à disposition de ces engins.

Un filtre est indispensable. La commission vous propose de prévoir que la mise à disposition de mini-motos, de quads ou de karts n'est autorisée que dans le cadre d'une association sportive.

La commission souhaite aussi supprimer la faculté, ouverte au profit des seuls mineurs de quatorze ans, consistant à pouvoir utiliser ces engins dans le cadre d'une association sportive agréée en dehors de terrains adaptés.

Au regard du principe d'égalité, il ne semble pas possible de prévoir une dérogation au principe de l'utilisation exclusive sur des terrains adaptés, à moins d'étendre cette dérogation à l'ensemble des utilisateurs de mini-motos ou de quads pratiquant dans le cadre d'une association sportive agréée.

La commission vous propose donc de prévoir que les mineurs de moins de quatorze ans ne peuvent utiliser ces engins sur des terrains adaptés que dans le cadre d'une association sportive agréée. De la sorte, pour ces mineurs, la mise à disposition ainsi que l'utilisation de ces engins seraient toujours encadrée par une association sportive.

En troisième et dernier lieu, la commission a souhaité instituer une obligation d'identification de ces engins, sur le modèle de l'immatriculation des véhicules sur route.

Il est apparu, au cours des auditions, que le respect effectif et la mise en œuvre de la proposition de loi risquaient d'être battus en brèche, principalement pour les deux raisons suivantes.

D'une part, la vente de mini-motos et de quads par Internet restera difficile à endiguer faute d'une action européenne. Les dispositions prévoyant que seuls des professionnels adhérant à une charte de qualité pourront vendre ces engins risquent de ne s'appliquer qu'aux distributeurs implantés sur le sol français.

D'autre part, les forces de l'ordre ont aujourd'hui et auront encore demain de grandes difficultés à interpeller les utilisateurs de mini-motos et de quads qui circulent illégalement sur la voie publique et qui, dans les quartiers difficiles ou dans les campagnes, peuvent s'échapper facilement en coupant à travers des jardins, des terres pleines ou des champs, les véhicules des forces de l'ordre ne pouvant pas les suivre.

Pour ces raisons, votre commission propose de rendre obligatoire l'attribution d'un numéro d'identification à chaque engin, lequel numéro devra être visible. De la sorte, les forces de l'ordre pourront identifier à distance les véhicules et retrouver par la suite le propriétaire.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Cette solution permettra également d'avoir une meilleure traçabilité des engins acquis sur Internet, les propriétaires devant les déclarer.

Sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle présente, la commission des lois vous demande d'adopter ce texte. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF. M. Jacques Mahéas applaudit aussi.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Peyronnet.

M. Jean-Claude Peyronnet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, on assiste depuis plusieurs années à une explosion des ventes de mini-motos en grande surface ou sur Internet. On compte aujourd'hui en France plus de 40 000 engins de ce type.

Cette mode, qui touche principalement les mineurs et les jeunes adultes, est à l'origine d'un nombre considérable d'accidents, qui sont survenus récemment en banlieues et ont été fortement relayés par les médias.

Ces engins, bon marché, bien souvent ne répondent pas aux critères de sécurité et sont vendus à de jeunes personnes qui ne les maîtrisent pas et ne respectent pas l'interdiction de circuler sur les voies et lieux ouverts à la circulation du public.

La proposition de loi, parce qu'elle régleme la commercialisation de ces engins par des professionnels et en restreint l'utilisation à des terrains adaptés, va dans le bon sens. Ce texte en discussion devant le Sénat recueillera donc l'approbation du groupe socialiste, même si nous y avons relevé un certain nombre d'imperfections.

Nous sommes, de plus, heureux de constater que deux amendements proposés par les députés socialistes ont été en partie satisfaits par le texte qui nous est présenté aujourd'hui.

L'article 1^{er} prévoit désormais au titre des modes d'exploitation commerciale de ces engins la location par les professionnels adhérant à une charte de qualité.

Par ailleurs, l'amendement, qui a été retiré à l'Assemblée nationale et qui prévoyait la possibilité de déroger aux dispositions de l'article 2 afin de prendre en compte le cas particulier des professionnels agricoles et forestiers, est repris par un amendement du rapporteur.

Je n'ignore pas que ce phénomène touche, il est vrai, surtout les milieux urbains. Je me souviens d'ailleurs d'un drame survenu à Limoges, en 2006, le jour de Noël, et qui avait causé la mort d'un jeune conducteur de quad, abattu par un habitant d'une tour HLM, excédé par le bruit.

J'aimerais cependant faire remarquer que ce texte intéresse, si je peux me permettre cette référence à Jean de La Fontaine, à la fois les rats des villes et les rats des champs, ou plutôt les sénateurs des villes et les sénateurs des champs.

Je représenterai lors de ce débat, pour le groupe socialiste, les sénateurs des champs et mon collègue, Jacques Mahéas, s'il le veut bien, les sénateurs des villes. Monsieur le président, vous pouvez constater que le parti socialiste est bien organisé !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Mais il faut que vous distinguiez les tendances !

M. Jean-Claude Peyronnet. Je voudrais aborder la question de la circulation en milieu rural des engins motorisés, même si je conçois bien que ce thème est quelque peu à la marge du texte.

La circulation de ces engins peut entraîner des dommages sur l'environnement, mais également de nombreux conflits d'usage avec les randonneurs, les chasseurs, les cavaliers, les cyclistes ou les propriétaires fonciers.

C'est pourquoi, sauf exception, la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est interdite, qu'ils soient immatriculés ou qu'ils ne le soient pas.

Néanmoins, et afin de permettre la pratique de ce loisir sur des terrains adaptés et dans le respect de tous, l'article 7 de la loi du 3 janvier 1991, dite loi Lalonde, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes, dispose que « le département établit [...] un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à sa charge ».

L'utilisation du terme « établit » indique que ce n'est pas une possibilité offerte aux départements, mais que c'est bien une compétence obligatoire en matière de randonnée motorisée.

C'est ce que Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable a répondu, en août 2006, à notre collègue Bernard Murat, sénateur de la Corrèze, auteur d'une question écrite sur ce sujet. Elle indiquait qu'un groupe de travail était en place, avec pour objectif de proposer une méthode pour aider les départements à établir ces plans.

J'ai eu pour la première fois ce matin des nouvelles de ce groupe de travail. Votre cabinet, monsieur le secrétaire d'État, a pris contact avec moi pour m'informer que ce groupe allait rendre ses conclusions à la fin de l'année. Comme il a travaillé de façon quelque peu « clandestine », j'aimerais que vous nous en fournissiez sa composition.

J'avais moi-même interpellé Mme Nelly Olin à l'occasion d'une question orale, déposée le 27 avril 2006, portant sur la circulaire du 6 septembre 2005, et qui avait provoqué beaucoup de polémiques. Cette circulaire imposait aux maires de faire usage de leur pouvoir de police administrative spéciale pour combler les carences dont font preuve les autorités déconcentrées en ne sanctionnant pas, ne serait-ce que par substitution, les départements qui n'édicte pas de plans départementaux d'itinéraires de randonnée motorisée, les PDIRM.

Il m'avait été répondu, à l'époque, que Mme la ministre « regrettait qu'aucun de ces plans n'ait pu voir le jour », ce qui n'était pas tout à fait exact, quatre départements ayant expérimenté de tels plans : le Bas-Rhin, votre département, monsieur le président...

M. Charles Revet. Toujours le premier !

M. Jean-Claude Peyronnet. ... l'Aube, la Drôme et la Seine-et-Marne. Mme la ministre ajoutait qu'elle « n'avait eu de cesse de demander la réalisation des PDIRM ».

Cette demande, me semble-t-il, n'a pas entraîné un développement de ces plans.

Le groupe socialiste proposera donc un amendement, tendant à ce que les représentants de l'État incitent les départements à mettre en œuvre ces PDIRM.

Je vous confirme que nous voterons cette proposition de loi. Lors de ce débat, le groupe socialiste apportera des informations sur ce qu'il souhaite à l'avenir à propos d'un texte sur lequel il nous faudra probablement revenir. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

M. le président. Mon cher collègue, nous avons été heureux d'apprendre la nouvelle organisation du parti socialiste ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Yannick Texier. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

M. Yannick Texier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la prolifération d'engins de type mini-motos ou quads est un phénomène grandissant et inquiétant, qui est une source de nombreuses nuisances pour nos concitoyens.

De nombreux utilisateurs, notamment des mineurs, en font un usage inadapté et illégal mettant ainsi en danger leur propre sécurité ainsi que celle des tiers.

Faute de disposer des équipements nécessaires à la circulation sur route, les mini-motos et mini-quads remplissent rarement les conditions de réception des véhicules.

Ainsi, ils n'ont généralement pas de dispositif d'éclairage, de feux indicateurs de changement de direction ou d'avertisseur sonore.

En outre, ils sont peu visibles par les autres conducteurs en raison de leur petite taille, ce qui a causé plusieurs accidents sur des parkings.

En 2007, le Parlement a fait un premier pas important dans la réglementation de ce type d'engins en adoptant la loi relative à la prévention de la délinquance. Elle pose clairement le principe de l'interdiction de ces engins sur la voie publique. Le non-respect de cette règle est passible d'une contravention de la cinquième classe et de l'immobilisation de son véhicule.

En dépit de l'adoption de cette loi, force est malheureusement de constater que l'utilisation des mini-motos continue de se développer et de causer d'importantes nuisances tout en mettant en danger la sécurité de leurs conducteurs, comme l'actualité, hélas, nous l'a rappelé récemment.

Selon les chiffres fournis par les ministères concernés, entre 30 000 et 40 000 de ces engins ont été vendus en France au cours des deux dernières années et une trentaine d'accidents impliquant des mini-motos surviennent chaque année.

Trop souvent, les propriétaires de ces engins les utilisent dans des lieux inadaptés à la pratique de cette activité.

Il est ainsi regrettable que les mini-motos, comme les quads, puissent être utilisés de façon totalement libre dans des espaces qui ne sont pas conçus pour l'accueil de véhicules à moteur, parfois très puissants. Actuellement, la législation permet leur utilisation sur les terrains privés qui ne sont pas ouverts au public. En outre, aucune limite d'âge n'a été fixée à la conduite de ce genre d'engins alors qu'ils sont potentiellement dangereux.

Conscient de ces lacunes, le groupe UMP de l'Assemblée nationale a mis en place en septembre 2007 un groupe de travail chargé d'étudier la réglementation applicable à la commercialisation et à l'utilisation des mini-motos, dont les préconisations sont à la base de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui.

Ce texte s'inspire également de certaines des dispositions de la proposition de loi déposée par Mme Élisabeth Guigou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche de l'Assemblée nationale visant au contrôle de la vente et de l'utilisation des mini-quads, mini-motos et engins assimilables.

Je me félicite qu'une volonté commune s'exprime dans nos deux assemblées en faveur d'un meilleur encadrement législatif de la commercialisation et de l'utilisation des engins de type mini-motos.

Il était nécessaire que le législateur se saisisse rapidement de ce problème, avant l'été, saison où l'utilisation de ces engins explose.

La proposition de loi a pour objet de compléter le code de la route afin d'interdire la vente ou la cession de quads ou de mini-motos aux mineurs, ainsi que de prohiber la commercialisation de ces engins par des professionnels n'adhérant pas à une charte de qualité définie par décret.

En outre, elle encadre plus strictement les conditions d'utilisation des mini-motos. Leur utilisation sera désormais interdite en dehors des terrains adaptés à cette pratique, ainsi qu'aux mineurs de moins de quatorze ans, sauf dans le cadre d'une activité sportive agréée.

Enfin, ce texte sanctionne plus rigoureusement la récidive de l'utilisation prohibée d'engins non réceptionnés, en prévoyant une peine de confiscation de plein droit de ces engins en cas de nouvelle condamnation de leurs utilisateurs. Ils seront ainsi privés du moyen de commettre une nouvelle infraction après une première récidive.

Ces mesures vont dans le bon sens, car elles viennent compléter utilement le dispositif de lutte contre la prolifération des mini-motos. Elles sont cohérentes, nécessaires et utiles, car elles renforcent la protection et les devoirs tant des consommateurs que des professionnels.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe UMP adoptera cette proposition de loi équilibrée, telle qu'elle a été enrichie par les pertinentes propositions du rapporteur de la commission des lois. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Charles Revet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, chacun en convient, les mini-motos et les quads non réceptionnés, utilisés trop souvent sans aucun discernement par leurs propriétaires, causent des nuisances à la fois sonores et environnementales et sont à l'origine d'accidents graves, parfois mortels, impliquant généralement de jeunes enfants.

Ces engins ont connu ces dernières années un véritable engouement. De petite taille, ils circulent sur la voie publique au mépris de la loi et des règles de sécurité et sont très vite devenus un véritable phénomène de mode. Les parents en ont voulu pour leurs enfants, même pour les plus jeunes ; les revendeurs ont vu dans ce marché une aubaine ; le prix de ces engins de poche, devenu attractif, a rendu cet achat accessible au plus grand nombre.

Alors que ces petits véhicules sont interdits de circulation sur la voie publique, ils sont en vente libre dans les grandes surfaces, qui les commercialisent comme s'il s'agissait de produits de consommation courante, pis, comme des jouets, alors que c'est loin d'être le cas.

On trouve également de nombreux modèles à bas prix et à la sécurité douteuse sur Internet, où, en outre, aucune information n'est donnée aux acheteurs sur l'usage de ces véhicules, qui, compte tenu de la vitesse qu'ils peuvent atteindre, sont dangereux lorsqu'ils sont utilisés en dehors des structures sportives adaptées.

Partant de ce constat, des propositions de loi ont été déposées pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes posés par l'utilisation illégale, dangereuse et nuisible des mini-motos et autres quads non soumis à réception.

Le texte que nous examinons aujourd'hui vise ainsi à mieux encadrer la commercialisation de ces véhicules de poche et à limiter leur usage.

Je partage cet objectif, mais je m'interroge. Si l'intention est bonne, ce texte, qui a été réécrit par la commission des lois du Sénat, suffira-t-il à régler le problème dans sa globalité ?

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. L'avenir le dira !

Mme Éliane Assassi. J'en doute, d'abord parce que je pense que la loi ne peut pas tout. D'ailleurs, le dispositif législatif prévu dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui était censé remédier à ce problème, n'a rien réglé du tout.

J'en doute ensuite parce que je pense que la question des mini-motos doit être posée à l'échelon européen compte tenu des importations anarchiques de ces produits et du problème des ventes sur Internet, qui sont difficilement contrôlables, surtout lorsque les sites concernés sont hébergés sur des serveurs situés à l'étranger.

Au-delà de ces aspects, ce qui est indispensable à la mise en œuvre de tout dispositif en la matière, c'est la mise à disposition de moyens adaptés pour une application efficace. À cet égard, le présent texte, dont les décrets devront encore être pris, risque de se heurter rapidement à de nombreux obstacles.

S'il y a réglementation, interdiction, sanction, il faut alors instaurer des contrôles. Quels moyens avez-vous prévus à cet effet ?

Ainsi, concernant les contrôles des importations et de la qualité des produits, les personnels des douanes et ceux de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la DGCCRF, effectuent un travail remarquable, que je salue ici. Toutefois, ils ont de plus en plus de difficultés à accomplir leurs missions en raison du nombre trop élevé de produits à contrôler par rapport à leurs effectifs, lesquels ne risquent guère d'évoluer compte tenu de la révision générale des politiques publiques, la RGPP, actuellement en cours.

Quant aux contrôles sur la voie publique en cas d'infraction, par qui seront-ils effectués ? Avec quels effectifs ? Par exemple, les effectifs de la brigade d'intervention spécialisée constituée de motards expérimentés seront-ils augmentés, comme le demandent de nombreux maires ?

Là encore, ce n'est pas la RGPP qui permettra de répondre aux besoins !

Il y a actuellement 40 000 mini-motos et 10 000 quads en circulation. Contrôlerez-vous réellement leurs utilisateurs ? Comment procéderez-vous ?

D'autres questions sont en suspens, comme le problème de la pollution environnementale. En effet, ces engins polluent pendant et après leur utilisation. Compte tenu de leur médiocre qualité, de leur durée de vie assez courte et de la quasi-impossibilité de les réparer, la question de leur recyclage est donc posée. Comment traiterez-vous ce problème ?

Si aucune réponse, singulièrement en termes de moyens, n'est apportée aux questions non exhaustives que je viens de soulever, alors cette proposition de loi ne sera qu'un texte d'affichage, difficilement applicable et donc malheureusement inefficace.

Je ne suis d'ailleurs pas la seule à douter du dispositif proposé. En effet, M. le rapporteur est lui-même dubitatif quant à la mise en œuvre effective de ce texte, et ce pour deux raisons. Je partage son point de vue.

Il s'agit, d'une part, de la difficulté d'endiguer la vente de mini-motos et de quads sur Internet faute d'une action européenne et, d'autre part, de la difficulté pour les forces de l'ordre d'interpeller les utilisateurs de mini-motos et de quads qui circulent illégalement sur la voie publique.

La commission des lois a presque entièrement réécrit le texte issu de l'Assemblée nationale, à tel point que je me demande si les députés, qui avaient pourtant adopté cette proposition de loi à l'unanimité, vont y retrouver leurs petits lors de la deuxième lecture.

Le texte de l'Assemblée nationale, qui était déjà plus axé sur le renforcement des sanctions que sur l'éducation et la prévention, a été modifié par le rapporteur de la commission des lois du Sénat. Ainsi M. Courtois, conscient de la difficulté qu'il y a à régler le problème des mini-motos et à corriger les défauts du texte adopté par les députés, propose d'obliger les propriétaires de ce genre d'engins à les déclarer auprès de l'autorité administrative qui délivrera un numéro d'identification, devant être apposé de façon visible.

Une telle disposition vise à permettre aux forces de l'ordre d'identifier à distance les véhicules, de retrouver ensuite les propriétaires et d'avoir une meilleure traçabilité des engins achetés sur Internet.

Il n'est donc plus question ni d'améliorer l'information du consommateur au moment de l'achat d'un tel engin ni de la charte de qualité, encore moins de prévenir les accidents.

L'attribution d'un numéro d'identification à ces mini-motos pourrait être perçue comme l'acceptation implicite de l'utilisation de ces engins sur la voie publique alors qu'ils ne devraient être utilisés que sur des circuits prévus à cet effet. On voit bien là les limites de ce texte.

Je pense qu'on se dirige vers un dispositif complexe et répressif, bien loin de la prévention. Je crains aussi que les modifications proposées par la commission des lois ne conduisent à un changement profond de l'approche des problèmes que posent les mini-motos et les quads.

Ainsi, auprès de quelle autorité administrative ces engins devront-ils être déclarés ? De quels moyens cette autorité disposera-t-elle ? Un fichier des détenteurs de mini-motos et de quads sera-t-il constitué, comme pour les propriétaires de chiens dangereux ? Les 40 000 mini-motos et les 10 000 quads déjà en circulation sont-ils concernés par ces dispositions ? Si oui, comment procéderez-vous et dans quels délais ?

Pour ma part, j'estime qu'il est avant tout indispensable de mettre l'accent sur la prévention et l'éducation en prévoyant, par exemple – vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'État – une grande campagne d'information et de sensibilisation à destination des détenteurs actuels et des futurs acquéreurs de tels engins. Surtout, il faut absolument responsabiliser les parents sur les dangers de ce genre de petits véhicules, qui ne sont pas des jouets, car ce sont eux qui achètent ces engins à leurs enfants, parfois même âgés de moins de quatorze ans.

Je pense donc qu'il faut traiter le problème en amont, à la source. Il faut assainir le marché des mini-motos et les réserver à la seule pratique sportive ou professionnelle, comme c'était le cas il n'y a pas si longtemps encore, avant

que l'utilisation de ces engins ne devienne un phénomène de mode. Pour cela, il faut également limiter les lieux de ventes.

Je partage l'objectif de ce texte, mais, compte tenu des interrogations et des doutes que je viens d'exprimer, les sénateurs du groupe CRC ne voteront pas cette proposition de loi ; ils s'abstiendront. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Mahéas.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Voici le sénateur des villes ! (*Sourires.*)

M. Jacques Mahéas. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, une fois n'est pas coutume, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui a été adoptée à l'Assemblée nationale à l'unanimité.

Si le consensus l'a emporté, c'est qu'il était urgent d'adapter la loi à la prolifération de ces engins motorisés souvent regroupés sous le terme de mini-motos.

Ces motos de poche sont en plein essor. Elles sont en vente libre, dans les magasins comme sur Internet, et sont particulièrement prisées par les jeunes de nos cités.

Pour relayer mon collègue Jean-Claude Peyronnet – à cet égard, je vous remercie, monsieur le président, d'avoir constaté la bonne organisation du groupe socialiste ! – et évoquer le versant urbain de cette question, je relève que ces engins envahissent de plus en plus fréquemment les trottoirs et les espaces verts de nos communes, provoquant de la pollution, des nuisances sonores et, parfois, des accidents graves pour les conducteurs ou les piétons qui se trouvaient sur leur chemin.

Or, malgré leur petite taille, ces engins, qui seraient 40 000 sur le territoire français et qui peuvent dépasser les cinquante kilomètres à l'heure, n'ont rien de jouets.

Pour ma part, je me suis inquiété des risques de ces engins dès le mois de juin 2006. J'ai alors posé une question écrite au ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur ce que j'appelais alors les *pocket bikes*. Le ministre m'a répondu que ce problème était d'ordre réglementaire et qu'il allait être réglé, mais il n'en a rien été !

Au printemps suivant, vingt-trois maires de mon département, la Seine-Saint-Denis, sur l'initiative du maire de Bondy, Gilbert Roger, se sont réunis autour de la question des mini-motos et des quads. Dépassant déjà les clivages politiques, nous avons adressé un courrier commun au préfet afin de rechercher une solution globale. Un comité de pilotage a été créé et s'est réuni à plusieurs reprises.

Dans le même temps, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a tenté de résoudre le problème en interdisant l'utilisation sur la voie publique des véhicules non réceptionnés, mais elle n'a pas endigué ce phénomène.

Dans le courant du mois d'octobre, en prévision des fêtes de Noël, nous avons écrit aux responsables des centres commerciaux de notre département pour leur demander de stopper la commercialisation de ces engins, dans le cadre d'une démarche citoyenne.

Le 7 novembre dernier, mes collègues députés socialistes de Seine-Saint-Denis, Elisabeth Guigou et Daniel Goldberg, soucieux de maintenir un équilibre entre répression et prévention, ont déposé à l'Assemblée nationale une propo-

sition de loi visant au contrôle de la vente et de l'utilisation des mini-quads, mini-motos et engins assimilables, mais elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Cette situation a duré jusqu'à ce que le tragique accident survenu à Villiers-le-Bel quelques semaines avant les élections municipales serve de déclencheur émotionnel à l'action législative. Comme c'est trop souvent le cas, nous avons assisté à la séquence « fait divers-texte de loi », et ce dans la précipitation.

Aussi nos collègues de l'Assemblée nationale ont-ils déploré des conditions d'examen assez rocambolesques, le Gouvernement ayant inscrit à l'ordre du jour prioritaire une proposition de loi déposée la veille !

Cependant, le texte étudié, fusion un peu hasardeuse des deux propositions de loi qui avaient été déposées sur le sujet, a été adopté à l'unanimité, car la sécurité et la tranquillité publiques l'emportent, bien évidemment, sur la polémique.

Mini-motos, mini-débat... et mini-texte, puisqu'il contient seulement deux articles, qui ont toutefois le mérite de préciser des points importants !

M. Charles Revet. C'est tout de même l'essentiel !

M. Jacques Mahéas. D'abord, de tels engins « ne peuvent être vendus, cédés ou loués que par les professionnels qui adhèrent à une charte de qualité ».

Ensuite, ils ne peuvent circuler « que sur des terrains adaptés à leur pratique » et un mineur de quatorze ans ne peut pas les utiliser « en dehors d'une pratique sportive sur des terrains spécialement destinés à cet usage ou dans le cadre d'une association sportive agréée ».

La commission des lois a encore amélioré le texte, notamment en rendant obligatoires la déclaration et l'identification de ces engins par un numéro visible.

Toutes ces mesures vont dans le bon sens.

Toutefois, si des moyens adéquats ne sont pas accordés à la police et à la gendarmerie, qui sont souvent trop démunies en matériels et en effectifs pour intervenir, je crains que le texte ne parvienne pas à juguler l'inflation d'un tel phénomène de mode.

Ainsi, il manque actuellement vingt-quatre agents au commissariat de Neuilly-sur-Marne. Et lorsque nous sollicitons une intervention policière face aux risques ou aux nuisances suscités par une mini-moto ou une moto tout terrain, la réponse qui nous est apportée est souvent la même : « Nous n'avons pas le matériel adapté et aucun motard n'est disponible. Comment voulez-vous que nous arrêtions les contrevenants ? »

D'ailleurs, j'ai moi-même eu l'occasion de le constater. Un jour, alors que des jeunes en motos tout terrain s'amusaient à prendre les rues à contresens en essayant d'éviter les voitures au dernier moment, j'ai voulu m'interposer. Malheureusement, je n'ai été d'aucune efficacité, car nous ne disposons ni des moyens matériels ni des barrages nécessaires pour endiguer une telle folie et empêcher certains jeunes de mettre en danger des vies, à commencer par la leur.

C'est pourquoi nous suivrons avec une attention particulière l'entrée en vigueur de ce texte législatif et de ses mesures réglementaires d'application. Nous demandons une parution rapide des décrets, afin que le dispositif soit vite opérationnel.

Toutefois, si les règles ainsi édictées n'étaient pas strictement appliquées dans les faits, il nous faudrait alors revoir la loi.

Sous le bénéfice de ces observations, et comme mon collègue Jean-Claude Peyronnet l'a déjà souligné, le groupe socialiste votera bien évidemment ce texte, qui constitue, de notre point de vue, un progrès. Nous espérons une application ferme de la loi, dans l'intérêt de tous les acteurs concernés – je pense notamment aux propriétaires et aux utilisateurs de mini-motos, ainsi qu'aux clubs –, car il s'agit d'une exigence de sécurité urbaine et rurale. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Très bien !

M. le président. Mon cher collègue, je vous remercie de vos propos, qui ont été écoutés avec une attention toute particulière.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article additionnel avant l'article 1^{er}

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié, présenté par MM. Peyronnet et Mahéas, Mme Bricq et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Avant l'article 1^{er}, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Dans chaque département, le représentant de l'État propose une méthode pour aider les départements à mettre en place sur leur territoire, un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée. À ces réflexions sont associés les représentants des départements, tous les acteurs concernés du monde sportif et de l'environnement. À défaut de sa mise en application au 1^{er} janvier 2010, le représentant de l'État se substitue au département pour exercer cette compétence.

La parole est à M. Jean-Claude Peyronnet.

M. Jean-Claude Peyronnet. Cet amendement porte sur un sujet que j'ai déjà évoqué lors de la discussion générale.

Aux termes de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, les départements doivent établir un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée. Vous connaissez bien cette obligation, monsieur le président, puisque vous avez mis en place un tel plan dans votre département. Mais vous faites figure d'exception, car seuls quatre départements respectent aujourd'hui cette règle.

Pourtant, la mise en place d'un plan départemental est une nécessité, car les conflits d'usage, dans les zones rurales, entre les différentes personnes qui empruntent les chemins ou les voies communales concernés sont très importants.

À titre personnel, je ne suis pas spécialement favorable à la circulation de tels engins. Mais le fait est qu'ils existent – je parle, bien entendu, de ceux qui sont autorisés – et qu'ils peuvent même présenter un intérêt touristique. Dans nombre de départements du cœur de la France – cela ne vaut naturellement pas pour les territoires maritimes –, la location de ces véhicules procure des ressources non négligeables aux restaurants ou à d'autres établissements du même type.

C'est pourquoi je suggère – cette idée m'a été inspirée par la réponse apportée par Mme Nelly Olin lorsque je l'avais interpellée sur le sujet – que le représentant de l'État propose une méthode pour aider les conseils généraux à mettre en place leur plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée. Et je souhaite même que nous puissions aller plus loin en cas d'échec de la démarche. À défaut de la mise en application du plan avant une certaine date, il appartiendrait au représentant de l'État de se substituer au département.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. C'est le retour de la tutelle préfectorale ! (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Peyronnet. Monsieur le président, je suis, comme vous, un décentralisateur convaincu. Mais je sais également que les lois Defferre confèrent dans certaines circonstances un pouvoir de substitution au préfet.

En outre, nombre de lois que nous avons adoptées, et cela vaut aussi bien pour la gauche que pour la droite, n'entrent pas en application, les maires n'ayant pas les moyens de les mettre en œuvre.

À cet égard, permettez-moi de mentionner l'exemple récent de l'assainissement non collectif, qui était depuis toujours une obligation pour l'État, à travers les directions départementales des affaires sanitaires et sociales, les DDASS, et les directions départementales de l'équipement, les DDE. Cette responsabilité a été transférée aux communes, auxquelles on a même imposé une date de mise en œuvre, ce que l'État ne s'était jamais imposé à lui-même. Or les mesures d'assainissement non collectif sont extrêmement coûteuses et les maires n'iront certainement pas solliciter les gendarmes pour obliger leurs administrés à réaliser des travaux de mise en conformité. Nous savons donc déjà que la loi ne sera pas appliquée.

C'est pourquoi nous avons, me semble-t-il, une possibilité d'avancer sur ce dossier, qui, sans être majeur pour l'économie française, peut présenter un intérêt ponctuel. Réserver un certain nombre de voies aux véhicules à moteur évitera sans doute des conflits d'usage, qui tournent parfois au pugilat. (*M. Jacques Mahéas applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Patrick Courtois, *rapporteur*. La commission comprend et partage les préoccupations de fond de notre collègue Jean-Claude Peyronnet.

Toutefois, la rédaction de cet amendement présente plusieurs carences.

D'abord, les maires ne seraient pas concernés par une telle opération, ce qui serait tout de même assez grave.

Ensuite, cette proposition relève plus d'une circulaire ministérielle que d'un texte législatif.

Enfin, un tel dispositif n'a pas sa place dans le cadre de la présente proposition de loi, dont l'objet est de régler les conditions d'utilisation de véhicules qui ne sont pas soumis à réception. Or les engins qui circulent sur les itinéraires prévus par le plan départemental doivent être immatriculés, donc réceptionnés.

C'est pourquoi, même si je comprends la finalité de son amendement, je souhaite que M. Peyronnet puisse le retirer après avoir entendu l'avis du Gouvernement, faute de quoi l'avis de la commission serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Luc Chatel, *secrétaire d'État*. Monsieur le sénateur Jean-Claude Peyronnet, le Gouvernement partage votre volonté de mettre en place les plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée, qui sont plus que jamais nécessaires, compte tenu du développement de plus en plus important de ce type d'engins. (*Mme Nicole Bricq acquiesce.*)

Toutefois, je souhaite apporter deux précisions par rapport à votre amendement.

D'abord, sur la forme, le dispositif que cet amendement tend à instituer n'est pas de nature législative et il concerne les engins réceptionnés et immatriculés amenés à circuler en dehors de la voie publique, ce qui, je vous le rappelle, n'est pas l'objet de cette proposition de loi.

En outre, à décentralisateur, décentralisateur et demi. Il serait effectivement malvenu que l'État interfère dans la mise en œuvre pratique des compétences dévolues aux collectivités territoriales en la matière.

Mme Nicole Bricq. Pourtant, il le fait souvent !

M. Luc Chatel, *secrétaire d'État*. J'en viens à présent au fond de l'amendement.

Comme vous le savez, en 2006, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a constaté que les plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée, prévus par la loi du 3 janvier 1991, n'avaient pas été mis en place. Il a donc installé un groupe de travail composé d'un certain nombre de partenaires. Vous l'avez d'ailleurs souligné dans votre intervention liminaire, monsieur le sénateur.

Ce groupe réunit l'Assemblée des départements de France, le Comité national olympique et sportif français et les ministères en charge de l'environnement et des sports. Et quatre départements, l'Aude, la Drôme, le Bas-Rhin et la Seine-et-Marne, sont expérimentaux en la matière.

D'après les informations dont je dispose, ce groupe devrait remettre ses conclusions au troisième trimestre de l'année 2008. À mon sens, il est utile d'avoir une concertation entre les différents acteurs concernés par le sujet, afin que la mise en œuvre des plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée soit efficace.

C'est la raison pour laquelle je me permets de solliciter le retrait de votre amendement, monsieur le sénateur. Certes, j'en comprends bien l'esprit et je suis convaincu de la nécessité de mise en œuvre de ces plans départementaux. Mais une méthode est en cours pour les mettre en place plus rapidement et je pense qu'il faut laisser les différents partenaires avancer. Nous aurons des résultats au cours de l'année 2008.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour explication de vote.

M. Charles Revet. L'amendement présenté par M. Jean-Claude Peyronnet pose un véritable problème.

Mme Nicole Bricq. Non ! Il le résout !

M. Charles Revet. Voilà quinze jours, j'assistais à une réunion de ma communauté de communes et tous les participants ont abordé ce point.

Les marcheurs, les vététistes et les cavaliers circulent sur les mêmes chemins que les quatre-quatre, les quads ou les motos tout terrain, ce qui pose des difficultés en termes de sécurité, d'entretien et de circulation.

C'est donc un véritable problème qui est posé. Il nous appartient d'essayer de le résoudre. Si nous ne pouvons pas empêcher que de tels engins motorisés soient de plus en plus utilisés par nos concitoyens, nous devons au moins organiser et encadrer cette pratique.

Nous nous sommes d'ailleurs nous-mêmes interrogés sur le sujet, car, comme je viens de l'indiquer, il ne faut pas que les différentes catégories d'utilisateurs empruntent les mêmes chemins ou voies.

Cela étant, il y a également un problème de compétence. Il s'agit en général de chemins ruraux, voire vicinaux, qui relèvent de la compétence des communes ou de leurs groupements. Je ne vois donc pas comment un département pourrait imposer un circuit sur ces voies.

Monsieur le secrétaire d'État, compte tenu du développement de telles pratiques, il est souhaitable que les services de l'État favorisent une concertation à l'échelon local, qui est, me semble-t-il, l'échelon pertinent. C'est d'ailleurs ce que nous allons mettre en œuvre dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

Il existe suffisamment de chemins ruraux pour pouvoir en réserver certains aux marcheurs, aux vététistes ou aux cavaliers et d'autres aux utilisateurs d'engins motorisés.

Quoi qu'il en soit, il ne me semble effectivement pas possible d'adopter l'amendement de M. Jean-Claude Peyronnet en l'état.

M. le président. Monsieur Peyronnet, l'amendement n° 5 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean-Claude Peyronnet. L'intervention de notre collègue de Seine-Maritime montre, s'il en était besoin, que nous n'avons pas inventé la difficulté à laquelle nous sommes confrontés les uns et les autres. M. Revet souligne à juste titre que les départements sont compétents pour mettre en place ces schémas, mais que le pouvoir de police revient au maire ; ceux-ci ne peuvent donc imposer quoi que ce soit.

C'est pourquoi, bien que fortement décentralisateur, comme beaucoup ici, il ne me paraîtrait pas incongru que les préfets mettent en œuvre les plans départementaux. De toute façon, il faut une concertation.

La réponse de M. le secrétaire d'État, si elle ne me satisfait pas pleinement puisqu'elle ne résout pas le problème, montre en tout cas que le Gouvernement a compris qu'il fallait avancer dans ce domaine. Je ne suis pas M. Chatel lorsqu'il déclare qu'un décentralisateur ne peut pas accepter que l'État interfère dans la mise en œuvre pratique des compétences dévolues aux collectivités territoriales en la matière. En effet, dans certains cas où il se révèle impossible de mettre en œuvre une disposition, le fait de revenir à la situation antérieure ne me choque pas.

Quoi qu'il en soit, je vais retirer cet amendement pour des raisons d'ordre juridique. On peut en effet considérer que c'est un cavalier, même s'il s'agit d'engins motorisés... (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'État, nous serions toutefois heureux, à défaut d'être associés au groupe de travail, que vous informiez le Sénat des conclusions de ce dernier aussitôt qu'elles seront connues. (*M. le secrétaire d'État acquiesce.*)

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié est retiré.

Article 1^{er}

L'article L. 321-1 du code de la route est complété par un II ainsi rédigé :

« II. — Les véhicules mentionnés au premier alinéa du I, non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder par construction vingt-cinq kilomètres par heure, ne peuvent être vendus, cédés ou loués que par les professionnels qui adhèrent à une charte de qualité définie par décret. Ils ne peuvent pas être vendus, cédés ou faire l'objet d'une location-vente à des mineurs.

« Est punie d'une contravention de la cinquième classe la vente, la cession ou la location-vente de ces véhicules en violation des dispositions de l'alinéa précédent. »

M. le président. L'amendement n° 1, présenté par M. Courtois, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit cet article :

Au premier alinéa de l'article L. 321-1 du code de la route, les mots : « un cyclomoteur, une motocyclette ou un quadricycle à moteur qui n'a pas fait l'objet d'une réception ou qui n'est plus conforme à celle-ci » sont remplacés par les mots : « un cyclomoteur, une motocyclette, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur soumis à réception et non réceptionné ou qui n'est plus conforme à celle-ci ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Cet amendement tend à réécrire complètement l'article 1^{er}, lequel ne serait plus relatif à la commercialisation des véhicules non soumis à réception. Le dispositif de l'actuel article 1^{er} de la proposition de loi serait transféré à l'article 2 par l'amendement suivant. Il semble en effet préférable, pour des raisons de clarté et de coordination, de réunir dans un même article – l'article 2 – l'ensemble des dispositions relatives aux véhicules non soumis à réception.

À la place, cet amendement de réécriture de l'article 1^{er} tend à clarifier la rédaction de l'article L. 321-1 du code de la route en vigueur, sans rien y ajouter de nouveau. Je rappelle que l'article L. 321-1 du code de la route est relatif à la commercialisation des véhicules qui sont soumis à réception mais n'en ont pas fait l'objet ou qui ne sont plus conformes. Il permet notamment de lutter contre le débri-dage.

Une clarification paraît nécessaire pour lever les ambiguïtés de la rédaction. En effet, certaines juridictions tendent à faire application de cet article pour réprimer la vente de mini-motos ou de quads non soumis à réception et, plus généralement, pour interdire la commercialisation des machines sportives non réceptionnées.

L'amendement vise donc à clarifier ce point en précisant que l'article L. 321-1 ne concerne que les véhicules qui auraient dû faire l'objet d'une réception.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Luc Chatel, secrétaire d'État. Cet amendement apporte une précision importante. En effet, la rédaction actuelle du texte pouvait être source de confusion entre, d'une part, les engins non réceptionnés et insusceptibles de l'être parce que non destinés à circuler sur la voie publique, engins qui, au niveau européen, relèvent exclusivement de la directive « Machines », et, d'autre part, les engins non réceptionnés, bien conçus pour un usage sur route et soumis par conséquent au régime de la réception.

La rédaction proposée par M. le rapporteur permet ainsi de viser uniquement les engins non réceptionnés en méconnaissance de la loi.

Cet amendement vise également à inclure les tricycles à moteur dans le champ de compétences de l'article L. 321-1 du code de la route. Il est vrai que ces engins, très rares voilà quelques années, tendent à se développer. Ils relèvent également du régime de réception ; il importe de le préciser.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. J'avais déjà eu l'occasion d'intervenir au mois de novembre 2006, dans le cadre d'une question orale, sur la problématique de certains engins motorisés, notamment les quads et les mini-motos, pour dénoncer l'usage abusif de certains conducteurs et l'impuissance des agents de police à constater une éventuelle infraction en raison de l'absence d'immatriculation.

Mes collègues se sont largement exprimés sur ce point et je juge comme eux utile de mieux encadrer la législation concernant la commercialisation et l'utilisation de ces engins.

Toutefois, il faut faire attention de ne pas durcir la règle sans la clarifier. Or, en la matière, il est essentiel de ne pas ouvrir la voie à des divergences d'interprétation d'un tribunal à l'autre, comme l'a souligné M. le rapporteur.

Je rappelle que la violation de l'article L. 321-1 du code de la route est assortie d'une sanction délictuelle et que plusieurs juridictions de première instance ont condamné très lourdement des vendeurs en se fondant sur cet article.

M. le rapporteur a bien identifié le problème, puisqu'il cite dans son rapport écrit, à l'appui de son amendement à l'article 1^{er}, une décision du tribunal correctionnel de Melun du 29 novembre 2007. Je connais bien cette affaire, mais je ne la commenterai pas, puisqu'elle a été portée en appel ; sachez cependant que le vendeur a dû mettre la clé sous la porte et fermer ses deux boutiques, à la suite de troubles très importants qui l'ont pénalisé ainsi que sa famille.

Monsieur Courtois, vous rappelez justement dans votre rapport que l'article L. 321-1 « peut [...] prêter à confusion lorsqu'il dispose que le fait de vendre un véhicule "qui n'a pas fait l'objet d'une réception ou qui n'est plus conforme à celle-ci" est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Par définition, les mini-motos et les quads qui ne sont pas conçus pour un usage sur route n'ont pas fait l'objet d'une réception puisqu'ils n'y sont pas soumis ». Nous sommes bien d'accord !

Il convient donc de lever l'ambiguïté afin de bien différencier les véhicules n'ayant pas fait l'objet d'une réception alors qu'ils y ont vocation en raison de leur conception pour un usage sur route, des véhicules de loisirs ou de compétition non conçus pour un usage sur route et non soumis à réception par construction.

L'amendement n° 1 vise certainement à clarifier le droit applicable, mais je voudrais m'assurer que la nouvelle rédaction de l'article L. 321-1 ne puisse plus servir de fondement pour réprimer la vente de mini-motos ou de quads dont la réception n'est pas obligatoire. Je m'interroge en particulier sur le sens alternatif ou cumulatif de la conjonction de coordination « et » dans la formulation : « soumis à réception et non réceptionné ».

Je comprends tout à fait votre intention, monsieur le rapporteur, et M. le secrétaire d'État vous suit, lui qui, compte tenu de sa fonction, est sensible à la commercialisation autant qu'à la répression dans ce domaine. Je voudrais simplement que les juridictions n'aient plus à interpréter la loi d'un tribunal à l'autre, dans un même département.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour explication de vote.

M. Charles Revet. Je voterai cet amendement, mais je voudrais interroger M. le secrétaire d'État sur un problème de sécurité.

Voilà quelques années, ayant à rapporter un texte concernant certains engins motorisés, j'avais soulevé la question de la sécurité des quads. À ce propos, je voudrais vous faire part d'un grave accident, survenu dans ma commune il y a trois ans. Un homme qui venait d'acheter un quad et qui n'avait jamais conduit ce type d'engins s'est rendu sur un terrain très pentu destiné à la pratique du VTT. L'engin s'est retourné sur lui et il est mort sur le coup, devant ses enfants et petits-enfants, lesquels n'ont même pas pu lui retirer son casque...

Compte tenu du manque de stabilité de ces engins et du développement de ces pratiques, monsieur le secrétaire d'État, ne conviendrait-il pas de renforcer les obligations en matière de sécurité et de prévoir des arceaux de sécurité ? Les tracteurs en ont bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Je voudrais apporter une précision à Mme Bricq.

Il convient de distinguer, d'une part, l'article L. 321-1 du code de la route, visé par l'article 1^{er}, qui concerne exclusivement les véhicules soumis à réception – le fait qu'ils ne soient pas réceptionnés constitue donc une faute – et, d'autre part, l'article L. 321-1-1 du même code, traité à l'article 2, qui concerne quant à lui les véhicules non soumis à réception. La loi fait donc clairement la différence entre les deux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rédigé.

Article 2

L'article L. 321-1-1 du code de la route est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Les véhicules mentionnés au premier alinéa dont la vitesse peut excéder par construction vingt-cinq kilomètres par heure ne peuvent circuler que sur des terrains adaptés à leur pratique, dans des conditions fixées par décret. Le fait d'utiliser ou de favoriser l'utilisation de ces véhicules sur des terrains non conformes à ces conditions est puni d'une contravention de la cinquième classe.

« Est puni d'une contravention de la cinquième classe :

« 1° Le fait, pour un mineur de quatorze ans, d'utiliser un véhicule mentionné au deuxième alinéa en dehors d'une pratique sportive sur des terrains spécialement destinés à cet usage ou dans le cadre d'une association sportive agréée, dans des conditions fixées par décret ;

« 2° Le fait de mettre à disposition d'un mineur de quatorze ans, sous les mêmes réserves, à titre onéreux ou gratuit, un tel véhicule. » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de récidive, les articles 132-11 et 132-15 du code pénal sont applicables aux contraventions prévues au présent article. La confiscation du véhicule utilisé pour commettre l'infraction est de plein droit, sauf décision spécialement motivée de la juridiction. »

M. le président. L'amendement n° 2, présenté par M. Courtois, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit cet article :

L'article L. 321-1-1 du code de la route est ainsi rédigé :

« *Art. L. 321-1-1.* – Le fait de circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique ou les lieux ouverts à la circulation publique ou au public avec un cyclo-moteur, une motocyclette, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur non soumis à réception est puni d'une contravention de la cinquième classe.

« Les véhicules mentionnés au précédent alinéa dont la vitesse peut excéder par construction vingt-cinq kilomètres par heure sont vendus, cédés ou loués par des professionnels dans des conditions définies par décret.

« Les véhicules mentionnés au précédent alinéa ne peuvent pas être vendus, cédés ou faire l'objet d'une location-vente à un mineur. Ils ne peuvent pas être loués à un mineur de moins de quatorze ans ou mis à sa disposition. Toutefois, la mise à disposition de ces véhicules aux mineurs de moins de quatorze ans dans le cadre d'une association sportive agréée est autorisée.

« Le fait de vendre, céder, louer ou mettre à disposition un de ces véhicules en violation de ces dispositions est puni d'une contravention de la cinquième classe.

« Les véhicules mentionnés au deuxième alinéa ne peuvent être utilisés que sur des terrains adaptés à leur pratique dans des conditions définies par décret. Toutefois, un décret détermine les conditions dans lesquelles ces véhicules peuvent être utilisés sur des terrains privés à des fins professionnelles. Les mineurs de moins de quatorze ans ne peuvent les utiliser sur des terrains adaptés que dans le cadre d'une association sportive agréée.

« Est puni d'une contravention de la cinquième classe le fait d'utiliser ou de favoriser l'utilisation de ces véhicules en violation de ces dispositions.

« La confiscation, l'immobilisation ou la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-9.

« La récidive des contraventions prévues aux alinéas précédents est punie conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal. La confiscation du véhicule utilisé pour commettre l'infraction est de plein droit, sauf décision spécialement motivée de la juridiction. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Cet amendement tend à réécrire l'article L. 321-1-1 du code de la route afin d'y réunir l'ensemble des dispositions relatives aux véhicules non soumis à réception, c'est-à-dire non admis à circuler sur la voie publique.

Il tend également à préserver plus clairement la possibilité d'un marché de l'occasion entre particuliers pour ce type de véhicules.

Il vise à maintenir la possibilité d'utiliser des véhicules non soumis à réception sur des terrains privés à des fins strictement professionnelles : je pense ici aux agriculteurs qui utilisent des petits quads pour certains travaux agricoles.

Il a de plus pour objet de clarifier les dispositions spécifiques aux mineurs de moins de quatorze ans. Ces véhicules ne pourraient pas être vendus, cédés, loués ou mis à la disposition de ces mineurs. Toutefois, afin de permettre une pratique sportive encadrée, la mise à disposition resterait possible dans le cadre d'une association sportive agréée. En outre, ces mineurs ne pourraient utiliser ces véhicules sur des terrains adaptés que dans le cadre d'une association sportive agréée.

En revanche, afin de ne pas affecter l'activité des circuits de karting notamment, la location aux mineurs de plus de quatorze ans resterait autorisée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Luc Chatel, secrétaire d'État. La nouvelle rédaction de l'article 2 que vous proposez, monsieur le rapporteur, semble plus lisible et plus claire au Gouvernement.

Vous avez rappelé les points faisant l'objet de vos améliorations : la définition des conditions de vente des minimoto par les professionnels, la question de l'âge, le fait de traiter à part les engins professionnels comme les tracteurs des exploitations agricoles, qui s'inscrivent dans une problématique différente.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 2.

M. le président. La parole est à M. Jacques Mahéas, pour explication de vote.

M. Jacques Mahéas. J'interviens pour demander une précision, monsieur le président. On compte actuellement quelque 40 000 petits engins non identifiés, et les possibilités de revente sont donc très importantes. L'identification est-elle nécessaire pour de telles transactions ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. À l'amendement suivant, il est précisé que tout véhicule, pour être cédé, devra être identifié ou immatriculé.

M. Jacques Mahéas. Dans ces conditions, je vais bien évidemment patienter ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est ainsi rédigé.

Articles additionnels après l'article 2

M. le président. L'amendement n° 3, présenté par M. Courtois, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Après l'article 2, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 321-1-1 du code de la route, il est inséré un article L. 321-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 321-1-2.* – Tout propriétaire d'un véhicule mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 321-1-1 doit déclarer ce véhicule auprès de l'autorité administrative. Un numéro d'identification lui est délivré.

« Ces informations sont enregistrées, traitées et communiquées dans les conditions prévues aux articles L. 330-1 et L. 330-2.

« Chacun de ces véhicules doit être muni d'une plaque fixée en évidence et portant le numéro d'identification délivré. Dans des conditions définies par décret, la plaque peut être retirée au cours d'une manifestation sportive.

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Cet amendement tend à insérer un nouvel article L. 321-1-2 dans le code de la route.

Ainsi, tout propriétaire d'un véhicule non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder vingt-cinq kilomètres par heure devra le déclarer auprès de l'autorité administrative qui lui délivrera un numéro d'identification. Le véhicule devra être muni d'une plaque portant le numéro d'identification et fixée en évidence.

Cette proposition d'identification obligatoire des véhicules non soumis à réception part du constat que les forces de l'ordre ont aujourd'hui des difficultés à appréhender les utilisateurs de ces engins sur la voie publique. La police et la gendarmerie sont en effet réticentes à les poursuivre en raison du risque d'accident. En outre, les véhicules des forces de l'ordre ne sont pas conçus pour s'engager sur des pelouses ou des terre-pleins.

Les cyclomoteurs, avant que leur immatriculation ne soit rendue obligatoire par le décret du 11 décembre 2003, posaient les mêmes difficultés aux forces de l'ordre. Leurs conducteurs bénéficiaient d'une immunité de fait.

Par analogie avec la procédure d'immatriculation, la commission propose donc de rendre obligatoire l'attribution d'un numéro d'identification à chaque engin, lequel numéro devra être visible. De la sorte, les forces de l'ordre pourront identifier à distance les véhicules contrevenants et retrouver par la suite le propriétaire. Le véhicule sera immobilisé, puis confisqué.

Cette solution présente également l'avantage de mieux tracer les engins acquis sur Internet, les propriétaires devant les déclarer.

Il reviendra à un décret en Conseil d'État d'en préciser les conditions d'application, comme c'est déjà le cas pour la procédure d'immatriculation des véhicules réceptionnés. Je pense que M. Mahéas trouvera ainsi satisfaction.

M. le président. Le sous-amendement n° 6, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Compléter la seconde phrase du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 3 pour l'article L. 321-1-2 du code de la route par les mots :

, qui doit être gravé sur une partie inamovible du véhicule

II. – Supprimer le deuxième alinéa du même texte.

III. – Rédiger comme suit la seconde phrase du troisième alinéa du même texte :

Cette plaque peut être retirée dans le cadre d'une pratique sportive.

IV. – Compléter ce même texte par un alinéa ainsi rédigé :

« Les informations fournies lors de la déclaration peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

La parole est à M. le secrétaire d'État, pour défendre le sous-amendement n° 6 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3.

M. Luc Chatel, secrétaire d'État. L'amendement n° 3 permettra, avec la mise en place d'un numéro d'identification propre, à la fois de responsabiliser les propriétaires des engins par rapport à l'utilisation qui sera faite de ces derniers, d'assurer une traçabilité de l'ensemble des mini-motos, y compris de celles qui sont achetées sur Internet, et de faciliter les contrôles des forces de l'ordre, notamment en cas d'usage interdit sur la voie publique ou en dehors des terrains qui sont spécialement prévus à cet effet.

Le Gouvernement est favorable à cet amendement, sous réserve de quelques précisions.

Tout d'abord, le numéro d'identification délivré par l'autorité administrative devra être gravé sur une partie inamovible du véhicule afin que sa présence soit permanente, évidente et lisible.

Ensuite, les conditions d'enregistrement, de traitement et de communication des informations liées à la délivrance du numéro d'identification des mini-motos devront être spécifiques, et donc définies en tant que telles par un décret en Conseil d'État, sous réserve de leur conformité à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Enfin, le Gouvernement propose que la plaque reprenant le numéro d'immatriculation puisse également être retirée à l'occasion d'une pratique sportive et non pas seulement lors d'une manifestation sportive. Cette nuance est importante, car un sport ne se pratique pas uniquement dans le cadre de manifestations sportives.

Sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 6 ?

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. À titre personnel, j'y suis très favorable.

En prévoyant de graver le numéro d'identification sur une partie inamovible du véhicule, le sous-amendement du Gouvernement complète utilement l'amendement de la commission. En fait, je n'ai qu'un regret, celui de ne pas y avoir pensé moi-même. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Peyronnet, pour explication de vote sur le sous-amendement n° 6.

M. Jean-Claude Peyronnet. Mon intervention a surtout pour objectif d'obtenir une explication de la part du Gouvernement.

Pourquoi faut-il absolument que les plaques d'immatriculation puissent être retirées dans le cadre d'une pratique sportive ? Sauf à considérer qu'elles entraveraient le fonctionnement du véhicule, je ne vois pas en quoi elles seront gênantes. Il serait d'ailleurs tout à fait possible, pour une manifestation sportive, de les masquer par de la publicité ou d'une autre manière.

En outre, si ces plaques doivent être retirées pour la pratique sportive, cela signifie qu'elles seront faciles à enlever. Or mieux vaudrait qu'il soit le plus difficile possible de les retirer !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Luc Chatel, secrétaire d'État. Monsieur le sénateur, le numéro d'identification sera gravé sur le véhicule. La plaque, quant à elle, reprendra ce numéro. L'idée est que cette dernière soit suffisamment visible par les forces de l'ordre.

Si le Gouvernement prévoit la possibilité de retirer cette plaque, c'est pour éviter qu'elle ne blesse éventuellement l'utilisateur ou ne le gêne dans le cadre de sa pratique sportive, que cette dernière soit ou non exercée à l'occasion d'une manifestation.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 6.

M. Jacques Mahéas. Je m'abstiens !

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article 2.

L'amendement n° 4, présenté par M. Courtois, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Après l'article 2, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 321-4 du code de la route, sont insérés deux articles L. 321-5 et L. 321-6 ainsi rédigés :

« Art. L. 321-5. – Les personnes physiques coupables des contraventions définies à l'article L. 321-1-1 encourrent également la peine complémentaire de confiscation du véhicule qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction.

« Art. L. 321-6. – Les personnes morales coupables des contraventions définies à l'article L. 321-1-1 encourrent également la peine complémentaire mentionnée au 5° de l'article 131-16 du code pénal. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Cet amendement vise à compléter le dispositif en prévoyant la peine complémentaire de confiscation en cas de condamnation. Il serait en effet anormal qu'une personne puisse continuer éternellement à être en infraction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Luc Chatel, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet un avis favorable.

Cette peine était déjà prévue par le texte initial, mais la commission des lois l'insère à un meilleur endroit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi, après l'article 2.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Jacques Mahéas, pour explication de vote.

M. Jacques Mahéas. Nous émettrons un vote positif sur ce texte. Cependant, bien des questions n'ont pas été débattues et restent en suspens, comme celle des moyens de la police et de la gendarmerie en matière de contrôles.

Nous l'avons dit, de nombreux maires sont confrontés au problème des mini-motos, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain.

Mme Nicole Bricq. Et périurbain !

M. Jacques Mahéas. Lorsque leurs administrés les interpellent pour se plaindre de la pollution ou du bruit de ces engins, ce qui peut créer des difficultés relationnelles importantes entre habitants et pratiquants, il est absolument nécessaire que la police ou de la gendarmerie puisse intervenir efficacement. Or le dispositif mis en place par le sous-amendement, sur lequel je me suis d'ailleurs abstenu, ne va pas faciliter les choses.

Une plaque d'immatriculation est un élément utile, qui doit être visible. Elle permet aux forces de l'ordre de procéder à des contrôles à distance et de savoir immédiatement si l'utilisateur du véhicule est ou non « dans les clous », si vous me permettez l'expression, autrement dit s'il transgresse la loi en circulant en milieu urbain ou rural, alors qu'il n'en a pas le droit.

Je le répète, la tâche de nos policiers ou de nos gendarmes ne sera pas facilitée. Il aurait été préférable que ce numéro d'immatriculation reste totalement visible afin de pouvoir être identifié beaucoup plus facilement, d'autant que c'est pratiquement la seule utilité de sa mise en place. Certes, l'identification sera possible sur un terrain privé. Mais les gendarmes et les policiers n'y interviennent que pour répondre à une sollicitation particulière.

Mes chers collègues, il nous faut réfléchir à cette question, peut-être à l'occasion de la deuxième lecture, s'il y en a une. En effet, si l'on finit par s'apercevoir que nos gendarmes et nos policiers rencontrent des difficultés à cause de ces plaques facilement amovibles, il faudra revoir notre copie.

En dépit de cet élément, nous voterons la proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

7

NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales ainsi que la commission des finances ont proposé des candidatures pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame Mme Jacqueline Alquier, MM. Jean-Marc Juilhard et Jean-Jacques Jégou membres du Comité de surveillance de l'établissement de gestion du fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Christian Poncelet.)

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN PONCELET

M. le président. La séance est reprise.

8

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions d'actualité au Gouvernement.

Je rappelle que l'auteur de la question de même que la ou le ministre pour sa réponse disposent chacun de deux minutes trente.

ACCÈS AUX SOINS DANS LES TERRITOIRES RURAUX

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, pour deux minutes trente, pas plus !

M. René-Pierre Signé. Quelle fermeté !

M. Aymeri de Montesquiou. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Je souhaite l'inscrire dans le cadre de l'aménagement du territoire, et donc de l'égalité des chances.

L'accès aux soins est, en milieu rural, un problème de plus en plus préoccupant.

M. René-Pierre Signé. C'est vrai !

M. Aymeri de Montesquiou. En effet, le nombre de médecins généralistes exerçant dans les zones rurales ne cesse de diminuer. Isolés, de moins en moins nombreux, les médecins ruraux doivent faire face à une charge croissante de travail. Beaucoup d'entre eux décident, pour cette raison, de prendre leur retraite sans que de nouveaux médecins viennent les remplacer.

Cette pénurie médicale pénalise les populations rurales, plus particulièrement les personnes âgées, qui ne peuvent pas se déplacer facilement.

La désertification médicale remet également en cause la sécurité sanitaire et allonge les délais de consultation, de diagnostic et de traitement.

Enfin, la difficulté à trouver un médecin de famille, quand elle s'ajoute à l'absence de commerces et de services publics, ne peut que dissuader des ménages de venir s'installer dans nos zones rurales.

Le respect du libre exercice de la médecine n'interdit pas à l'État de mettre en œuvre des mesures incitatives visant à garantir le maintien d'un nombre suffisant de médecins en zone rurale.

C'est pourquoi, madame la ministre, il me semble que le moment est venu, dans les zones de revitalisation rurale, d'étendre aux médecins qui reprennent un cabinet existant les exonérations fiscales dont bénéficient déjà, dans ces zones, les médecins qui s'y établissent pour la première fois.

Par ailleurs, les maisons de santé, qui sont des structures associant localement plusieurs professionnels de santé, permettent de remédier à l'isolement et à la surcharge de travail des médecins ruraux. Pourriez-vous nous indiquer, madame la ministre, quelles mesures vous entendez prendre afin d'encourager la création et le développement de ces maisons de santé, particulièrement dans les zones de revitalisation rurale ?

D'une manière plus générale, pourriez-vous nous exposer les grandes lignes de votre action pour lutter contre la désertification médicale en milieu rural ? *(Applaudissements sur les travées du RDSE, ainsi que sur les travées de l'UC-UDF et de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Monsieur de Montesquiou, je fais totalement mien le diagnostic que vous posez sur la désertification sanitaire de nombreuses zones rurales, ajoutant que cette désertification touche également des zones périurbaines.

Si nous ne faisons rien, cette crise de la démographie médicale ne fera que s'amplifier. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de prendre la question à bras-le-corps. Un certain nombre de mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre, d'autres se traduiront par des dispositions du futur projet de loi de modernisation de l'organisation de la santé, que le Parlement examinera à l'automne.

Pour préparer ce texte, j'ai réuni des états généraux de l'organisation de la santé. Pendant cinq mois, des professionnels de santé, des médecins, des pharmaciens, des membres de professions paramédicales se sont retrouvés avec des associations de malades et des élus territoriaux afin d'envisager des solutions.

Nous nous sommes également appuyés sur l'excellent rapport de votre collègue M. Juilhard *(Manifestations d'approbation sur les travées de l'UMP)*...

M. Charles Revet. Un travail remarquable !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. ... et sur le très riche débat qui s'est tenu au Sénat au moment de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, débat qui ouvert de nombreuses pistes.

M. Charles Revet. Absolument !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre. Il faut améliorer les conditions de travail des professionnels médicaux.

La première piste est celle de la création de maisons de santé pluridisciplinaires au sein desquelles les professionnels exerceraient en mode libéral. Cela permettrait d'améliorer la coopération entre les professionnels de santé, de libérer du temps médical grâce au partage des tâches et des compétences.

Nous avons parallèlement à mettre en œuvre des mesures de régulation entre les zones « sous-denses » et les zones « sur-denses ». Cet aspect relève de la négociation conventionnelle qui va s'ouvrir dans quelques semaines entre les syndicats de médecins et le directeur de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie.

Vous m'avez posé, monsieur le sénateur, une question très précise sur les exonérations fiscales dans les zones de revitalisation rurale.

Quand nous interrogeons les médecins, nous nous apercevons que ce n'est pas un problème financier qui les éloigne de ces zones, où les revenus qu'ils peuvent attendre de leur activité sont égaux, voire parfois supérieurs à ceux qu'ils pourraient escompter s'ils exerçaient dans une zone à plus forte densité.

Ce qui les éloigne des zones de revitalisation rurale, en vérité, c'est la crainte de l'isolement et d'une moindre qualité des conditions de l'exercice médical.

C'est cette donnée que nous devons prendre en compte lors de la présentation du futur projet de loi de modernisation de l'organisation de la santé. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. René-Pierre Signé. On ne récupère pas la TVA sur la construction des maisons de santé !

Plusieurs sénateurs UMP. Il est revenu !

M. le président. Nous saluons très cordialement notre collègue René-Pierre Signé, que nous nous réjouissons de retrouver parmi nous en bonne santé ! (*Sourires et applaudissements.*)

RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

M. le président. La parole est à M. Rémy Pointereau.

M. Rémy Pointereau. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 12 décembre dernier, a été présenté le premier volet de la révision générale des politiques publiques, comportant quatre-vingts propositions et faisant suite à une série d'audits réalisés dès juillet 2007 conjointement par des fonctionnaires et consultants privés dans tous les secteurs de dépenses de l'État.

Face à l'impérieuse nécessité de réduire les dépenses publiques, M. Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, a établi un programme quinquennal qui prévoit le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, une répartition plus cohérente de l'organisation de l'État sur le territoire et une gestion de l'État plus efficace.

Le chantier de la réforme de l'État est déjà engagé depuis quelques années et il commence à produire des résultats, notamment grâce aux efforts de rationalisation rendus possibles par la LÔLE, qui a également engendré un changement de mentalité dans les ministères et les administrations : désormais, le mérite ne s'y mesure plus à l'octroi de rallonges budgétaires, mais au contraire aux économies réalisées.

Ce changement de mentalité est d'autant plus indispensable que la France est le dernier pays à n'avoir pas réformé sa fonction publique. Le gouvernement socialiste espagnol de M. Zapatero, pour ne citer que lui, a réformé la sienne.

Le projet de loi sur la mobilité des fonctionnaires présenté hier en conseil des ministres participe aussi de ce vaste chantier de réforme de l'État et des mentalités.

La faible croissance en Europe, l'importance des déficits publics, l'obligation de respecter les critères de convergence européens font de la réforme de l'État une nécessité qui devrait faire l'objet d'un consensus plus que d'un choix politique partisan. Si l'opposition était au pouvoir, elle n'aurait d'autre choix que de réformer, elle aussi !

Dès 2001, un rapport d'information du Sénat montrait que la réforme de l'État avait donné lieu à un consensus relativement large dans les pays où elle avait été entreprise.

Vendredi dernier, le Président de la République a présidé le deuxième conseil de modernisation des politiques publiques, au cours duquel a été annoncée une batterie de mesures qui devraient permettre d'économiser 7 milliards d'euros d'ici à 2011.

Cependant, cela n'est pas encore suffisant. Éric Woerth a lui-même affirmé lundi dernier qu'il fallait trouver 10 milliards d'euros par an pour parvenir à l'équilibre des finances publiques d'ici à 2012.

Ma question est la suivante : comment le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre cet ambitieux programme de réformes afin d'atteindre les objectifs visés ? (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. André Santini, secrétaire d'État chargé de la fonction publique. Monsieur le sénateur, les décisions annoncées vendredi dernier par le Président de la République en matière de réforme de l'État sont historiques.

Évidemment, nous allons les mettre en œuvre dans la plus large concertation avec les partenaires sociaux, les fonctionnaires et, bien sûr, les parlementaires.

Mme Catherine Tasca. Comme d'habitude !

M. André Santini, secrétaire d'État. Le Gouvernement est tout particulièrement attentif à l'association des assemblées. Au demeurant, le rapporteur général du Sénat participe activement au travail de la révision générale des politiques publiques et, avant même ce conseil de modernisation des politiques publiques, Éric Woerth a écrit au président de votre commission des finances pour lui proposer de venir présenter les orientations de réforme et d'en débattre devant le Sénat.

Ces réformes, mesdames, messieurs les sénateurs, représentent 7 milliards d'euros d'économies d'ici à 2011, dont 3 milliards sur les dépenses d'intervention et 4 milliards grâce au non-remplacement des départs à la retraite.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Quel sera le coût social de tout cela ?

M. André Santini, secrétaire d'État. Notre objectif est clairement d'être au rendez-vous que le Premier ministre nous a fixé : l'équilibre des comptes publics en 2012, sans recours à la solution de facilité qui consiste à accroître les prélèvements.

Pour cela, il faut que l'ensemble de la dépense publique – État, collectivités locales et sécurité sociale – progresse désormais de 1 % en euros constants, alors qu'elle croît de 2 % depuis des décennies.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Bien sûr ! Supprimons tout !

M. André Santini, secrétaire d'État. Cela représente une économie de 10 milliards d'euros par an.

Compte tenu de la progression des charges d'intérêt et des pensions ainsi que des prélèvements sur recettes, si l'on veut regagner quelques marges de manœuvre pour des politiques nouvelles, il nous faut obtenir 5 milliards d'euros d'économies par an sur le budget de l'État.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. En faisant des économies sur le dos des pauvres ! Vous avez accordé 15 milliards d'euros aux plus riches !

M. André Santini, secrétaire d'État. Nous avons trouvé 7 milliards d'euros sur trois ans. Nous sommes donc à la moitié du chemin.

Pour l'État, cela représentera une stabilité de ses dépenses en euros constants sur les trois budgets à venir.

C'est donc un véritable défi, qui nécessite d'assumer des décisions parfois reportées depuis longtemps, mais les travaux précis de la révision générale des politiques publiques, la RGPP, sur chaque politique publique montrent que c'est possible.

C'est un rendez-vous de rupture avec l'accumulation continue de nos dettes. C'est un rendez-vous de justice à l'égard des plus faibles, qui ont tout à perdre de l'affaiblissement d'un État impécunieux...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Et les 15 milliards d'euros de bouclier fiscal, c'est une mesure de justice pour les plus faibles ? Ça prête à rire !

M. André Santini, secrétaire d'État. ... ce qui suscite les clameurs de la gauche !

Mme Raymonde Le Texier. Non, c'est votre talent !

M. Louis Mermaz. Votre talent d'orateur !

Mme Raymonde Le Texier. Qui sait si bien lire son papier ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. André Santini, secrétaire d'État. C'est un rendez-vous moral à l'égard de nos enfants, qui devront payer nos dettes.

Un État plus efficace et plus économe, ce sont des ménages plus confiants et moins prélevés. C'est une économie plus compétitive où les citoyens ont l'assurance que chaque euro public sera dépensé au mieux. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et sur certaines travées de l'UC-UDF et du RDSE.*)

RÉFORME DE L'ÉTAT

M. le président. La parole est à M. Jacques Mahéas.

M. Jacques Mahéas. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Président de la République le déplore : les caisses de l'État sont vides. Le ministre du budget en rajoute en précisant qu'elles sont plus que vides !

M. Alain Gournac. À cause de vous !

M. Jacques Mahéas. Il aurait pu ajouter : « Nous les avons vidées ! » (*Exclamations sur les travées de l'UMP – Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. En faveur des riches !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Eh oui : 15 milliards d'euros !

M. Jacques Mahéas. La cigale devra-t-elle se transformer en fourmi ?

Les indicateurs économiques sont tous dans le rouge : croissance en berne, déficit public et dette publique à la hausse,...

M. Alain Gournac. Chômage en baisse !

M. Jacques Mahéas. ... moral des ménages au plus bas depuis que l'INSEE a commencé à le mesurer, en 1987. Il y a de quoi, quand le SMIC et les retraites évoluent deux fois moins vite que l'inflation ! De plus, hier, ils apprennent l'augmentation du prix du gaz et la suppression des tarifs sociaux de la SNCF : billets familles nombreuses, tarifs étudiant. À quand la suppression des billets congés payés ?

Votre langue fourche sur le mot « rigueur », que vous préférez maquiller sous diverses appellations, la plus récente étant la RGPP !

Dans les faits, vous appliquez deux méthodes.

D'une part, vous transférez de nouvelles missions aux collectivités territoriales sans leur allouer les moyens financiers pour les exercer.

M. Charles Revet. C'est vous qui l'avez fait !

M. Jacques Mahéas. D'autre part, la fonction publique est traitée comme une variable d'ajustement de vos errances budgétaires, avec pour maîtres mots : licenciements déguisés, intérim, pécule de départ...

Vendredi dernier, le Président de la République a annoncé, pour 2009, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Vous avez désorganisé la justice de proximité, vous fermez des classes et des services hospitaliers, vous externalisez, vous privatisez, vous taillez à la serpe dans les effectifs de la fonction publique...

M. Alain Gournac. Oh là là !

M. Jacques Mahéas. Le cas de l'éducation nationale est particulièrement préoccupant : 16 000 postes seront supprimés l'an prochain. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Attention, le mammoth va vous tomber dessus !

M. Jacques Mahéas. Je constate les dégâts dans ma ville de Neuilly-sur-Marne.

M. Christian Cambon. Il y a encore des élections ?

M. Jacques Mahéas. Chaque jour – obsession communicante oblige, mais sans consultation du Parlement –, nous apprenons par la presse de nouvelles coupes claires qui déstabilisent notre économie et diminuent le pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires.

M. Michel Houel. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Mahéas. Vous avez pourtant une source d'économies évidente : supprimez donc le paquet fiscal (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées*), devenu un boulet fiscal avec ses 15 milliards d'euros annuels !

M. le président. Veuillez poser votre question !

M. Charles Revet. Il n'y a pas de question !

M. Jacques Mahéas. Et ne nous rabâchez pas ses bienfaits supposés sur les heures supplémentaires – « Le premier bilan est négatif », titre *Le Monde* ! –, sur les successions moyennes et modestes – qui étaient déjà exonérées –...

M. Alain Gournac. La question !

M. Jacques Mahéas. ... ou sur le crédit d'impôt sur l'acquisition de logements, logements devenus inaccessibles !

M. le président. Monsieur Mahéas, si vous ne posez pas votre question, je vais devoir vous couper la parole !

M. Jacques Mahéas. Monsieur le Premier ministre, quand cesserez-vous cette politique à courte vue, cette politique de sape, qui affaiblit le périmètre de l'État et sacrifie les services publics sur l'autel d'une rigueur qui ne dit pas son nom ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. André Santini, secrétaire d'État chargé de la fonction publique. Monsieur Mahéas, je ne prétends pas remplacer M. le Premier ministre, mais vous gagnerez en poids ce que vous perdrez en finesse ! (*Rires.*)

Vous nous avez questionnés sur la RGPP ; cela a peut-être fait sourire les lecteurs de Vidocq ici présents, qui ont dû penser aux « renseignements généraux de la préfecture de police », alors qu'il s'agit – voilà le secret dévoilé – de la « révision générale des politiques publiques ». (*Sourires.*)

La RGPP est l'inverse d'un plan de rationnement, monsieur le sénateur. (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. La méthode Coué ne marche pas toujours !

M. Robert Hue. Premier prix de l'humour !

M. André Santini, secrétaire d'État. Les services publics auront bien les moyens de fonctionner, d'investir, de se réformer, d'améliorer le service aux citoyens. Il existait, dans les politiques publiques, des anomalies qui auraient dû être corrigées depuis longtemps ; ce que vous n'avez pas fait, ce gouvernement le fait enfin !

M. Jean-Claude Carle. Eh oui !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous êtes au pouvoir depuis cinq ans !

M. Jean-Marc Todeschini. Qu'a fait M. Raffarin ?

M. René-Pierre Signé. Hypocrites !

M. André Santini, secrétaire d'État. C'est votre minute culturelle, apprenez à vous instruire ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Instruisez-vous vous-même !

M. André Santini, secrétaire d'État. Je citerai deux exemples.

Premièrement, estimez-vous normal que quelques grandes entreprises bénéficient de près de 85 % des aides à l'innovation alors qu'elles ne représentent que 35 % de la recherche et du développement privés ?

M. Charles Revet. Très bien !

M. André Santini, secrétaire d'État. Nous ne le croyons pas et nous allons donc réorienter ces aides vers les PME innovantes.

Mme Raymonde Le Texier. Hors sujet !

M. André Santini, secrétaire d'État. Deuxièmement, estimez-vous normal que les plus diplômés aient deux fois plus accès à la formation professionnelle que les titulaires d'un CAP ou d'un BEP ?

Mme Annie David. C'est pour cela que vous réformez le BEP !

M. André Santini, secrétaire d'État. Nous pensons, au contraire, qu'il faut réorienter le dispositif en faveur de l'emploi. Nous allons y travailler avec les régions et avec les partenaires sociaux.

M. Jean-Marc Todeschini. Vous faites payer les régions !

M. André Santini, secrétaire d'État. Nous corrigeons les inégalités. Nous utilisons mieux les deniers publics au profit de ceux qui en ont le plus besoin. Voilà ce que nous faisons !

M. David Assouline. Pas de diversion !

Mme Annie David. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. André Santini, secrétaire d'État. Vous évoquez, monsieur le sénateur, l'évolution du nombre des fonctionnaires. Avec la RGPP, on remplacera un départ à la retraite sur deux. Ce n'est pas l'objectif de la démarche, c'est la conséquence des réformes qu'elle rend possibles.

M. Jean-Marc Todeschini. Quelle finesse, en effet !

M. André Santini, secrétaire d'État. Cela va nous permettre, sans augmenter les impôts, d'arrêter de transférer à nos enfants les factures de nos dépenses courantes.

M. David Assouline. Encore un argument plein de finesse !

M. André Santini, secrétaire d'État. Cette réduction d'effectifs est possible, Bercy en donne l'exemple.

Vous avez aussi parlé de l'abrogation du paquet fiscal. Une fois de plus, vous n'avez pas compris que nous voulions rompre...

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, il faut conclure !

M. André Santini, secrétaire d'État. ... avec cette facilité à laquelle vous avez si souvent recouru, le plan de rigueur, l'équilibre par la hausse des prélèvements. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Jacques Mahéas. C'est écrit à la une du *Monde* !

M. André Santini, secrétaire d'État. Ce que vous proposez en demandant l'abrogation de la loi TEPA, c'est de reprendre 183 euros chaque mois à chaque salarié au SMIC qui fait quatre heures supplémentaires. (*Nouvelles protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC. Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, il vous faut, à vous, apprendre à être discipliné ! Vous êtes au Sénat, ici !

M. Charles Revet. C'est à M. Signé qu'il faut dire cela !

M. le président. Cela vaut pour tout le monde !

RÉFLEXION SUR LES RÉFORMES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Philippe Nogrix.

M. Philippe Nogrix. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

Le Président de la République a présenté mardi, à Cahors, une réforme de l'administration territoriale qui aborde plusieurs domaines.

Tout d'abord, elle vise à une meilleure clarification des compétences entre l'État et les collectivités locales et entre les différentes collectivités.

Cet effort de clarification est indispensable pour permettre une meilleure coordination et donc une plus grande efficacité des politiques publiques.

Toutefois, si nous sommes tous d'accord sur cette clarification, je souhaite insister sur la difficulté pour les élus locaux de mener à bien leur mission quand l'exécutif multiplie les annonces dans des secteurs de compétences qui sont désormais dévolus aux collectivités locales.

M. Jean-Pierre Sueur. Ça, c'est vrai !

M. Philippe Nogrix. Il ne pourra y avoir de véritable clarification des compétences sans une meilleure concertation entre l'État et les représentants des collectivités.

Le Président de la République a également annoncé que les concours de l'État aux collectivités n'augmenteraient pas plus vite que les dépenses que le Gouvernement consacre aux politiques concernées. Nous comprenons bien que la situation financière de l'État ne permet pas de miracles. Toutefois, est-il bien nécessaire de le rappeler, l'État n'a pas rempli ses obligations en matière de compensation des compétences transférées, contrairement à ce que la loi relative aux libertés et responsabilités locales prévoyait. *(C'est bien vrai ! sur les travées socialistes.)*

Comment se feront les rattrapages ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il n'y en a pas !

M. Philippe Nogrix. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, nous souhaitons savoir si ces annonces auront un effet sur le cadre général des transferts aux collectivités locales dès le projet de loi de finances pour 2009.

Par ailleurs, si nous sommes favorables à la clarification des compétences, nous estimons qu'elle doit aller de pair avec une clarification, voire une refonte de la fiscalité locale.

M. Robert Hue. Le serpent de mer !

M. Philippe Nogrix. Une remise à plat de la fiscalité locale est-elle prévue ?

Enfin, le Président de la République a annoncé une nouvelle organisation de l'État autour de huit directions régionales. Les préfets auront un rôle crucial à jouer, notamment dans la réforme de la carte hospitalière et dans la réforme de la carte militaire. Dans ce cadre, l'État prendra-t-il le soin de préparer les reconversions nécessaires pour remédier aux disparitions d'emplois ? Dans les entreprises, je vous le rappelle, tout licenciement massif est accompagné d'un plan social. Le Gouvernement prévoira-t-il une démarche similaire ?

M. Jean-Marc Pastor. Non !

M. Philippe Nogrix. Je souhaiterais savoir, monsieur le secrétaire d'État, comment les élus seront associés à cette démarche.

Sans porter de jugement de valeur sur la réforme de la carte judiciaire, il me semble important de ne pas répéter les mêmes erreurs et de privilégier la concertation avec les acteurs locaux, au premier chef les élus. C'est une question de reconnaissance, de respect et d'efficacité. *(Applaudissements sur les travées de l'UC-UDF et du RDSE, ainsi que sur plusieurs travées du groupe socialiste. M. Adrien Gouteyron applaudit également.)*

M. André Rouvière. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est intéressant !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales. Monsieur Nogrix, vous m'avez interrogé sur les différentes réflexions actuellement menées concernant l'avenir de nos collectivités territoriales.

Vous ne l'ignorez pas, la conférence nationale des exécutifs locaux se réunira dans une quinzaine de jours sous la présidence de M. le Premier ministre. Les grandes pistes de réflexion ont été définies avant-hier par le chef de l'État lors de son discours de Cahors, auquel vous avez fait allusion.

Si l'État donne aujourd'hui l'exemple de la réforme, il doit bien entendu, vous en conviendrez, être accompagné par l'ensemble des collectivités territoriales. C'est l'intérêt national.

Ce mouvement de réforme nécessite notamment une meilleure clarification des compétences entre, d'une part, l'État et les collectivités territoriales, et, d'autre part, entre les collectivités territoriales elles-mêmes, régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale. C'est essentiel pour que les choses se passent bien dans le futur et que l'on aille vers cette clarification souhaitée, me semble-t-il, de façon consensuelle.

Il est clair que, dès lors qu'une compétence a été transférée, il n'y a plus pour l'État matière à intervenir.

M. René-Pierre Signé. Et le financement ?

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Je rappellerai d'ailleurs ce principe aux différents ministères.

C'est le sens de la révision générale des politiques publiques, la RGPP, menée par le Gouvernement. D'ailleurs, l'excellent rapport de votre collègue M. Alain Lambert est un outil à partir duquel nous allons, tous ensemble, travailler.

Je vous rappelle également, monsieur le sénateur, que la commission consultative d'évaluation des normes, rattachée au Comité des finances locales, sera mise en place dès l'automne 2008. Elle aura justement pour objet d'évaluer l'incidence financière des normes réglementaires susceptibles de s'imposer aux collectivités territoriales, démarche d'ailleurs amorcée par mon excellent prédécesseur, ici présent, et que je salue. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On se passe la brosse !

M. Robert Hue. C'est le tableau d'honneur !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Comme il est aussi un compatriote d'Auvergne, j'ai double raison de le saluer ! *(Sourires.)*

Je partage également, monsieur le sénateur, votre point de vue en ce qui concerne la nécessaire refonte de la fiscalité locale, tout en soulignant l'extrême complexité...

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, votre temps de parole est épuisé !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. ... de ce sujet sur lequel il est très difficile de dégager des consensus et de mesurer précisément l'impact des décisions. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

MOUVEMENT LYCÉEN

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Ma question s'adresse à monsieur le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, la mobilisation dans les établissements scolaires s'amplifie.

M. Paul Raoult. C'est important !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Aux manifestations et actions qui se succèdent la violence policière n'est pas la réponse qui convient.

Partout en France, des conseils d'établissement scolaire se sont prononcés contre la dotation horaire globale. La protestation monte également contre les nouveaux programmes du primaire. C'est la preuve que la méthode choisie d'annonces et de mesures en cascade, sans réflexion préalable concertée sur la globalité d'un projet pour l'école, a des limites.

Enseignants, lycéens, parents d'élèves découvrent les conséquences catastrophiques des 11 200 suppressions de postes et de vos mesures. Ils commencent à en percevoir la cohérence.

Vous supprimez des postes au nom de la baisse démographique. Du simple pragmatisme, dites-vous ! Mais comment comptez-vous assurer un enseignement de qualité aux jeunes de demain alors que la courbe démographique est déjà repartie à la hausse dans le premier degré...

M. Jean-Luc Mélenchon. Exact !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. ... et qu'il faut cinq ans pour former un enseignant ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est le cadet de leurs soucis !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Pas d'idéologie ? Mais supprimer des postes au nom de la seule logique comptable de réduction des dépenses publiques, n'est-ce pas justement de l'idéologie ?

Pragmatisme encore et non idéologie, sans doute, quand vous proposez aux enseignants de travailler plus pour gagner plus en faisant exploser les heures supplémentaires ? Du reste, jusqu'à présent, celles-ci n'ont pas remporté un franc succès et, fait nouveau, des enseignants commencent à s'engager collectivement et par écrit à ne pas les effectuer.

Comment, dès lors, pouvez-vous affirmer que ces suppressions de postes ne modifieront en rien l'offre éducative et ne seront qu'une « goutte d'eau » ?

Les enseignants, les chefs d'établissement, les directeurs d'école savent, eux, que, dès la rentrée prochaine, ils seront confrontés à un véritable casse-tête. Et cette austérité éducative ne va pas s'arrêter là !

M. Gérard Cornu. La question !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Si, comme le veut la révision générale des politiques publiques, on applique dès 2009 à l'éducation nationale le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, ce sont 16 000 postes d'enseignant par an qui seront supprimés pendant cinq ans !

M. René-Pierre Signé. Exact !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Et que dire du récent audit de Bercy qui recommande 100 000 suppressions dans les trois ans à venir ?

M. Gérard Cornu. La question !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. J'y arrive, cher collègue !

M. le président. Rapidement, s'il vous plaît !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Destructures de postes, réforme du lycée, généralisation du bac pro en trois ans, programmes du primaire, école maternelle... Quand allez-vous dire la vérité aux Français ? (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac. Nous l'avons toujours dite !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Quand allez-vous leur dire que, derrière ces mesures, se dessine une réforme globale de l'école qui ne dit pas son nom, un projet profondément inégalitaire qui ne répondra pas au défi de l'élévation des connaissances. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC. M. André Vallet applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale. Madame Gonthier-Maurin, si nous faisons l'effort de regarder objectivement ce qui s'est passé au cours de ces vingt dernières années, que constatons-nous ?

M. David Assouline. Les six dernières années suffisent pour nous éclairer !

M. Xavier Darcos, ministre. Durant cette période, le nombre d'enseignants et d'emplois publics a systématiquement été augmenté.

M. Gérard Cornu. Et pour quel résultat !

M. Xavier Darcos, ministre. Tandis que le premier degré perdait 200 000 élèves, 12 000 professeurs supplémentaires y ont été affectés. Et contrairement à ce que vous avez dit, nous augmenterons encore le nombre de professeurs du premier degré à la rentrée prochaine.

Quant au second degré, il a perdu 150 000 élèves ces trois dernières années et va en perdre 40 000 de plus à la rentrée prochaine.

Mmes Nicole Borvo Cohen-Seat et Annie David. Ce n'est pas vrai !

M. René-Pierre Signé. Alors, pourquoi les lycéens sont-ils dans la rue ?

M. Xavier Darcos, ministre. De ce point de vue, l'augmentation systématique des postes est-elle la seule réponse possible ? Je vous répondrais volontiers oui si les résultats étaient au rendez-vous ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. David Assouline. C'est la première fois que vous le reconnaissez : vous voulez punir les enseignants !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. En augmentant les suppressions de postes !

M. Xavier Darcos, ministre. Toujours sur cette même période, les études comparatives internationales sur le niveau scolaire le montrent : la France a systématiquement reculé dans le classement mondial.

M. Jean-Luc Mélenchon. Non !

Plusieurs sénateurs de l'UMP. Mais si !

M. David Assouline. Vous voulez punir les professeurs et les étudiants !

M. Xavier Darcos, ministre. De même, nous n'avons pas non plus progressé dans le domaine de la justice sociale. Ce sont toujours les mêmes populations qui sont aujourd'hui en difficulté.

Autre constat : l'échec à l'université est tel qu'un étudiant sur deux, au bout de trois ans, n'a aucun diplôme.

Par conséquent, madame Gonthier-Maurin, nous ne pouvons affirmer, sauf à mentir, qu'une réponse purement quantitative est la seule solution aux problèmes de l'école. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP. M. Jean Arthuis applaudit également.*)

Plusieurs sénateurs du groupe socialiste et du groupe CRC. Qui ment ?

M. Xavier Darcos, ministre. Si tel était le cas, nous serions aujourd'hui à la première place mondiale. Or nous en sommes bien loin !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Nous ne sommes pas non plus les derniers !

M. David Assouline. Osez dire que les professeurs ne sont pas bons ! Au fond, vous ne les aimez pas !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous leur ôtez tout moyen !

M. Xavier Darcos, ministre. La question de la justice sociale nous préoccupe autant que vous. C'est elle qui guide notre action.

M. Paul Raoult. Allons bon !

M. Jacques Mahéas. Vous supprimez les emplois-jeunes !

M. Xavier Darcos, ministre. Mais la justice sociale, c'est quoi ? Ajouter un professeur dans un lycée où il y en a déjà cent ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous supprimez les postes dans les lycées des quartiers populaires ! Voilà la vérité !

M. Paul Raoult. Et l'enseignement technique ?

M. Xavier Darcos, ministre. Pensez-vous vraiment qu'en faisant passer le nombre de professeurs de cent à cent un dans un lycée on y règlera tous les problèmes ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Pas en supprimant vingt postes, en tout cas !

M. Xavier Darcos, ministre. Bien sûr que non, ce n'est qu'un prétexte !

La vérité, c'est que nous avons agi là où il fallait agir.

Ainsi avons-nous créé 150 000 heures supplémentaires pour les études surveillées destinées aux collégiens de l'éducation prioritaire. Cela marche très bien ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Xavier Darcos, ministre. En ce moment même, alors que vous ne faites que protester, se déroulent des stages de soutien en français et en mathématiques pour les élèves de CM1 et de CM2 qui rencontrent des difficultés. Dans la zone B, 40 000 élèves y participent, encadrés par 8 000 professeurs. Au total, pour les seules vacances de Pâques, 22 000 modules de stage seront ainsi mis en place.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre.

M. Xavier Darcos, ministre. Nous allons offrir gratuitement à ces jeunes ce que leurs camarades plus riches peuvent s'offrir en payant des officines spécialisées. Vous ne pouvez tout de même pas être contre une telle mesure de justice sociale !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Si, nous sommes contre !

M. Xavier Darcos, ministre. Enfin, je vous confirme notre souhait d'engager la réforme des lycées.

M. le président. Il faut terminer, monsieur le ministre.

M. Xavier Darcos, ministre. Nous entendons le message des lycéens.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous n'entendez rien du tout !

M. Xavier Darcos, ministre. Ils ont raison de s'inquiéter pour leur avenir, et nous allons dialoguer avec eux.

Mais c'est un mensonge de leur faire croire que la question du lycée ne doit être abordée que sur le plan purement quantitatif.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est vous qui faites du quantitatif !

M. Xavier Darcos, ministre. Il faut réformer le lycée. Ce n'est pas avec un professeur de plus ou de moins que les choses changeront !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Personne n'a dit le contraire !

M. Xavier Darcos, ministre. Ne laissons pas les lycéens se faire piéger en reprenant les slogans syndicaux ou en s'abritant derrière les mouvements populaires. Il faut discuter, ensemble, de cette réforme qui s'avère nécessaire. Je le répète, celle-ci n'est pas quantitative, elle est qualitative ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez parlé pendant quatre minutes !

M. Xavier Darcos, ministre. C'est l'actualité qui commande, monsieur le président !

M. le président. Si chacun se permet de tels débordements, les dernières interventions ne pourront être télévisées. À vous de choisir !

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

M. le président. La parole est à M. Dominique Mortemousque.

M. Dominique Mortemousque. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, depuis plusieurs semaines, la hausse du prix des matières premières s'amplifie, provoquant celle du prix des produits alimentaires.

Selon la FAO, l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, les prix de ces produits ont augmenté de près de 40 % en 2007 à l'échelle mondiale.

Les « émeutes de la faim » se multiplient à travers la planète : au Sénégal, au Burkina Faso ou encore au Cameroun. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la situation dramatique de ces populations, en Afrique ou en Asie. (*Marques d'approbation sur les travées de l'UMP.*)

Ces émeutes de la faim me conduisent à vous interroger sur la sécurité alimentaire en Europe et à travers le monde. La population mondiale augmente : nous devons nous

préparer à être 9 milliards d'humains en 2050. Monsieur le ministre, que pouvons-nous faire pour répondre à ce nouveau besoin alimentaire ?

L'une des réponses consisterait à augmenter la productivité des agricultures, d'autant que la surface agricole diminue constamment.

M. François Autain. Les OGM !

M. Dominique Mortemousque. Comment faire et quels sont les leviers dont vous disposez dans le cadre des négociations que vous menez avec nos partenaires européens ?

Enfin, monsieur le ministre, quelle est la position du Gouvernement quant à la libéralisation des échanges agricoles ? (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et sur certaines travées de l'UC-UDF.*)

M. le président. Voilà une question précise et concise. Bavo, mon cher collègue ! (*Très bien ! sur les travées de l'UMP.*)

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Mortemousque, nous sommes tous touchés par la détresse qui s'est exprimée à Yaoundé, à Haïti et dans d'autres endroits du monde.

On voit bien les tragédies que peut provoquer la faim. Le manque d'eau est également un véritable fléau, susceptible d'entraîner des guerres dans les temps à venir.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Michel Barnier, ministre. Il importe donc que nous regardions les choses de très près.

En réalité, tout cela est dû, d'une part, à une certaine indifférence des organisations internationales à l'égard de l'agriculture, de la production agricole et des bailleurs de fonds, et, d'autre part – je n'hésite pas à le dire –, à un trop grand libéralisme (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC*), qui a encouragé toutes les spéculations locales et internationales.

Vous avez raison, monsieur Mortemousque, nous ne pouvons pas laisser l'alimentation des gens aux seules lois du marché et à la spéculation internationale. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. René-Pierre Signé. Vive le socialisme !

M. Paul Raoult. C'est un bolchevik ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Un dangereux révolutionnaire !

M. Robert Hue. Attention aux gros mots ! (*Même mouvement sur les mêmes travées.*)

M. René-Pierre Signé. Il va prendre sa carte !

M. Michel Barnier, ministre. Voilà pourquoi il est urgent, à mon sens, d'imaginer d'autres solutions. Je travaille d'ailleurs actuellement avec Bernard Kouchner à ce que j'appellerais une initiative européenne de sécurité alimentaire. Pas plus tard que lundi prochain, j'évoquerai cette idée devant les ministres européens de l'agriculture et de la pêche qui seront réunis à Luxembourg.

Notre initiative est construite autour de cinq objectifs principaux.

Premièrement, il faut produire plus et mieux, et consacrer la priorité de la production agricole à l'alimentation.

Deuxièmement, il convient d'abonder le Fonds alimentaire mondial, auquel il manque d'urgence 500 à 600 millions d'euros.

Troisièmement, il importe d'aider les pays touchés à se construire une autonomie agricole.

M. Charles Revet. Tout à fait ! C'est le plus important !

M. Michel Barnier, ministre. Nous pouvons leur apporter notre expertise dans ce domaine pour les aider à disposer d'une production autonome qui leur fait aujourd'hui cruellement défaut.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Paul Raoult. Et les biocarburants ?

M. Michel Barnier, ministre. Quatrièmement, il s'agit de réorienter nos programmes d'aide au développement vers l'agriculture. Cette dernière a été délaissée aussi bien par le Fonds européen de développement, ce qu'a reconnu le commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire lui-même, M. Louis Michel, que par notre propre coopération bilatérale. Pour la France, en effet, l'agriculture n'est devenue que la cinquième ou sixième priorité dans le domaine de l'aide au développement.

M. Jean-Marc Pastor. Avec quelle enveloppe budgétaire ?

M. Paul Raoult. Vous diminuez les aides publiques !

M. Michel Barnier, ministre. Enfin, cinquièmement, il est urgent de donner la priorité à l'alimentation. C'est un objectif très précis.

Du reste, ce qui vaut pour les pays les plus pauvres vaut aussi pour nous, car il nous faut préserver notre capacité de production.

Monsieur Mortemousque, dans le cadre de l'OMC, nous n'accepterons pas un mauvais accord, où l'agriculture et l'alimentation serviraient de variable d'ajustement. Nous préférons ne conclure aucun accord plutôt qu'un mauvais accord, car, nous le savons, les pays les plus pauvres qui souffrent de la faim en seraient les premières victimes. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Paul Raoult. Supprimons les biocarburants !

POLLUTION AUX HYDROCARBURES DANS L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

M. le président. La parole est à M. Charles Gautier.

M. Charles Gautier. Ma question s'adresse à M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. (*Ah ! sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. René-Pierre Signé. Où est Mme Kosciusko-Morizet !

M. Charles Gautier. Monsieur le ministre, le dimanche 16 mars, en fin d'après-midi, une nouvelle marée noire a touché l'estuaire de la Loire. La pollution est due à la rupture d'une canalisation aérienne permettant de charger les navires à la raffinerie Total située à Donges, en Loire-Atlantique.

Plus de 450 mètres cubes de fuel lourd, particulièrement toxique, se seraient déversés avant que Total ne s'aperçoive de la catastrophe.

Les pompiers, la marine nationale et les professionnels du secteur, en tout plus de 300 personnes, ont été mobilisés afin de contenir la catastrophe. Les dirigeants de Total assuraient, dès le lendemain, que l'entreprise prendrait en charge les coûts de nettoyage. C'est bien la moindre des choses !

Monsieur Borloo, pour vous être déplacé vous-même sur les lieux de la catastrophe, vous avez pu noter que cette pollution touchait une zone particulièrement sensible et remarquable, classée Natura 2000, qui comprend des zones humides et une réserve ornithologique.

Malheureusement, la pollution n'a pas vraiment été maîtrisée et, aujourd'hui, nous ne pouvons plus parler de « mini-marée noire ».

Malgré barrages, filets et pompes, toutes les communes riveraines de la Loire ont été souillées. Les accès aux plages de Saint-Brévin-les-Pins, Pornichet et La Baule ont été interdits. La pêche à pied est toujours prohibée. Les pêcheurs en mer sont restés à quai plusieurs jours. Les paludiers sont inquiets, les ostréiculteurs aussi. Plus d'un millier d'oiseaux mazoutés auraient été recensés. Les agriculteurs ayant des terrains en bordure de l'estuaire subissent, eux aussi, les conséquences de la pollution.

Monsieur le ministre, les retombées économiques, touristiques, écologiques de la catastrophe doivent être soigneusement étudiées, et ce sur une période de plusieurs mois.

Il semble que Total n'en ait pas tiré toutes les leçons de sa condamnation à la suite de la catastrophe de l'*Erika*.

Une enquête judiciaire a été ouverte. Total reconnaît dans son enquête interne que la catastrophe est due à la corrosion d'une de ses canalisations datant de 1964 ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Or il s'agit d'un site industriel classé pour sa dangerosité et sa localisation. Comment est-il possible, dans ce cas, que la vétusté de l'installation ait pu échapper au contrôle des services de l'État ?

M. François Autain. Très bien !

M. Charles Gautier. À nos yeux, la responsabilité de l'État est donc engagée, au même titre que celle de la société Total.

Monsieur le ministre, nous voulons nous assurer de l'ouverture d'une information judiciaire, afin que tous les responsables soient poursuivis pénalement. Pour tous les préjudices subis, qui va payer ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État.

Mmes Nicole Bricq et Raymonde Le Texier. Où est Nathalie ?

M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Je me réjouis que ma secrétaire d'État préférée soit si appréciée ! (*Sourires.*)

Monsieur le sénateur, pour en revenir à un sujet plus grave et pour dire les choses simplement, ce qui s'est passé à Donges est affligeant : 400 tonnes de fuel se sont déversées sans que quiconque s'en aperçoive. Et encore est-ce une personne extérieure à la raffinerie, un marin en l'occurrence, qui a le premier alerté les autorités.

Ainsi que vous l'avez rappelé, je me suis moi-même rendu sur le site dès le lendemain.

À ce jour, 320 tonnes ont été récupérées et stockées dans des conditions de sécurité absolue. Au total, 700 personnes sont mobilisées. Avec les communes riveraines, qui, malheureusement, ont une grande expérience de ce genre de catastrophes, ainsi qu'avec le conseil général et le conseil régional, la collaboration est parfaite.

Monsieur le sénateur, j'apporterai trois éléments d'information complémentaires.

Premièrement, je le confirme, une information judiciaire est bien ouverte.

Deuxièmement, la DRIRE, la direction régionale à la recherche et à la technologie, mène en parallèle une enquête. En ce moment même, a lieu une réunion chez le préfet entre les services du ministère de l'intérieur et ceux de la DRIRE pour évoquer un certain nombre de points.

En effet, par un arrêté préfectoral du 24 mars dernier, Total s'est vu signifier l'obligation d'assurer avant le 28 avril prochain une identification complète des dommages et une indemnisation intégrale. Pour ce faire, l'entreprise n'est pas isolée puisqu'elle est entourée par un comité scientifique mis en place par le préfet. C'est d'ailleurs ce dernier qui pilote l'ensemble des opérations.

Troisièmement, il nous faut tirer les leçons de cette affaire pour l'avenir. Instruction a donc été donnée aux différents services concernés et à la DRIRE d'engager, au cours de l'année 2008, une nouvelle inspection de la totalité des centres de dépôt et de traitement des hydrocarbures.

M. Jacques Mahéas. Pourquoi, alors, ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat et M. François Autain. Il va falloir recruter, monsieur le ministre !

M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État. À cet égard, nous ne sommes jamais assez vigilants. Nous poursuivrons donc nos efforts. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et sur quelques travées de l'UC-UDF.*)

BILAN DE SANTÉ DE LA PAC

M. le président. La parole est à M. Gérard Cornu. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Gérard Cornu. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, le Président de la République a rappelé le 2 avril dernier, lors du 62^e congrès de la FNSEA, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, que l'agriculture faisait partie de l'identité française.

Cette déclaration dépasse le simple stade du symbole à la veille de la Présidence française de l'Union européenne, au cours de laquelle, avec nos partenaires européens, nous allons réformer la politique agricole commune.

C'est un rendez-vous historique pour notre pays. En effet, à l'origine, la politique agricole dans sa dimension européenne était une politique économique. Ce caractère doit redevenir central.

L'agriculture doit demeurer une activité de production, surtout lorsque, comme aujourd'hui, le monde connaît d'inquiétantes pénuries alimentaires.

Cependant, aux objectifs de production s'ajoute l'exigence de garanties sanitaires et écologiques pour les consommateurs européens. Cette exigence, qui représente un surcoût pour le modèle agricole européen, doit être prise en compte par la PAC. À défaut, nos agriculteurs, garants de la cohésion

de notre espace rural, ne pourront pas résister à la concurrence de pays tiers qui ne sont pas soumis au même cahier des charges.

Si les agriculteurs doivent produire plus et mieux, il est impératif et même vital non seulement de préserver le principe de préférence européenne, mais aussi de maintenir un budget ambitieux pour la PAC, afin de répondre au double objectif de production et de qualité.

Monsieur le ministre, quelles mesures sont-elles envisagées, à l'issue du bilan de santé de la PAC, pour que ces principes soient respectés et guident nos négociations tant avec nos partenaires européens qu'avec ceux de l'OMC ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP, ainsi que sur quelques travées de l'UC-UDF et du RDSE.*)

M. le président. Merci d'avoir respecté rigoureusement votre temps de parole, monsieur Cornu !

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le sénateur, comme l'a dit, à Nantes, le chef de l'État devant le principal syndicat agricole, la FNSEA, nous allons nous battre pour une nouvelle préférence européenne, sans complexe et sans état d'âme. Jamais nous ne nous excuserons de préférer l'Europe. Les Américains s'excusent d'être Américains ou les Brésiliens d'être Brésiliens ?

J'ai beau être libéral, monsieur Cornu, je ne crois pas au « tout libéral » pour préserver le modèle agricole et alimentaire européen (*exclamations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste*)...

M. David Assouline. Décidément, c'est la révolution aujourd'hui !

M. Michel Barnier, ministre ... ou pour assurer le développement des pays les plus pauvres.

Le modèle agricole et alimentaire européen se caractérise par des produits de qualité, diversifiés, traçables et identifiés, ainsi que par des territoires équilibrés et entretenus partout.

Ma conviction est donc que nous devons nous battre pour défendre, sans nous en excuser, la préférence européenne et ce modèle agricole et alimentaire.

M. René-Pierre Signé. C'est la moitié du chemin !

M. Michel Barnier, ministre. Pour accompagner ce modèle agricole, qui ne ressemble pas au modèle américain ou chinois, il faut y consacrer un budget important – 100 euros par an et par habitant – et mener une politique qui doit rester la première politique économique européenne. Il faut également mettre en place des contrôles sanitaires en vue de soumettre les produits qui entrent en Europe aux mêmes normes que celles que nous imposons à nos producteurs. (*MM. Jacques Blanc et Bernard Fournier applaudissent.*)

M. Charles Revet. Très bien ! C'est indispensable !

M. Michel Barnier, ministre. Il faut enfin mettre en place des protections tarifaires. Et, comme je l'ai dit précédemment, nous n'accepterons pas le « détricotage » de ces protections par un mauvais accord passé dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

J'évoquerai également un autre point très important.

Vous êtes tous confrontés, mesdames, messieurs les sénateurs, comme je le suis moi-même, à l'actuelle catastrophe sanitaire de la fièvre catarrhale ovine.

M. René-Pierre Signé. Le vaccin !

M. Michel Barnier, ministre. Nous devons protéger, par un système de gestion de crise et d'assurance, les entreprises agricoles, qui sont les plus vulnérables, contre tous les aléas, qu'ils soient climatiques, sanitaires ou économiques.

Tels sont, monsieur Cornu, les objectifs que nous allons défendre, sans état d'âme, lors de ce rendez-vous du bilan de santé de la PAC, et ce avec le concours du Sénat dans son ensemble et des organisations professionnelles agricoles.

Ce rendez-vous, nous ne le manquerons pas, afin que la PAC devienne, dès l'année prochaine, plus équitable, mieux équilibrée dans la répartition des aides, plus préventive, notamment dans la gestion des crises, et enfin plus durable. Je veux être le ministre d'une agriculture et d'une pêche durables. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

RÉORGANISATION DES SITES DE LA DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. Michel Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, étudier les déficits publics avec lucidité et attention, parvenir à la maîtrise de la dépense publique et à l'équilibre des finances, tel est le discours que nous tiennent, depuis 2002, les gouvernements successifs.

Mais, après l'attribution, cet été, du « paquet cadeau » de 14 milliards ou 15 milliards d'euros (*protestations sur les travées de l'UMP*)...

Mme Catherine Procaccia. Il radote !

M. Michel Moreigne. ... et l'échec des heures supplémentaires, la réalité de l'économie vous rattrape.

S'agissant de la RGPP, la révision générale des politiques publiques, la suppression de plus de 11 000 postes au sein de l'éducation nationale (*nouvelles protestations sur les mêmes travées*) entre autres, démontre que le service public et la fonction publique, notamment le secteur de la défense, en sont la variable d'ajustement.

M. René-Pierre Signé. On a vu les résultats des municipales !

M. Michel Moreigne. En Limousin, dans le secteur de la défense, plus de 1 000 postes militaires et civils seraient supprimés.

À la garnison de Limoges, peut-être « limogerez »-vous les généraux ? Ce serait un progrès considérable ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

Des postes seront supprimés au sein de la base de soutien du matériel, ou BSMAT, de Tulle.

Je veux également insister sur le cas de Guéret, petite ville d'à peine 15 000 habitants, que vous prévoyez de priver, monsieur le ministre, de 122 emplois civils, dont un certain nombre sont occupés par des couples, et de 8 postes militaires rattachés à la BSMAT. Son maire, mon collègue André Lejeune, vous demande de ne pas couper l'élan économique de sa ville. S'associent également à ma démarche Jean-Pierre Demerliat, pour Limoges, et René-Pierre Signé – dont vous avez salué le retour, monsieur le président ! – (*rires sur les travées de l'UMP*), pour Château-Chinon.

Il faut s'attendre, nous dit-on, à des annonces en chapelet et à une belle stratégie militaire de documents de travail.

De plus, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, les opérations extérieures non financées et les suppressions d'unités risquent de mener le camp national d'entraînement au tir de Lacourtine, l'un des plus grands de France et l'un des mieux placés, en raison de sa situation centrale, non pas vers sa fin mais vers une chute brutale de son taux d'activité.

Ceux de nos concitoyens qui habitent dans des régions fragiles, comme la miennne, refusent d'être considérés comme des citoyens de seconde zone, que l'on peut rayer d'un trait de plume. Bien que vous ne fassiez pas de l'aménagement du territoire une priorité, comme vous l'avez, hélas, déclaré, monsieur le ministre, il vous faudra tout de même tenir compte de ce problème.

Vendredi dernier, M. le Président de la République a annoncé tout un arsenal de mesures.

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Moreigne !

M. Michel Moreigne. D'autres, qui doivent intervenir avant l'été, sont également envisagées.

Ces « fusées à étage » signifient-elles que l'information des élus du Parlement, par l'intermédiaire des rapporteurs spéciaux et des rapporteurs pour avis, l'équité et la concertation sont pour vous, monsieur le ministre, des vocables étrangers ? Je ne saurais le croire ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé Morin, ministre de la défense. Oui, monsieur le sénateur, nous devons adapter notre outil de défense, et ce pour trois raisons.

La première raison est que le monde change. Bien entendu, nous devons faire évoluer notre outil de défense au fur et à mesure que les menaces et les risques se transforment. On ne peut pas traiter la prolifération nucléaire et les risques liés au terrorisme à grande échelle de la même façon que nous traitons les risques liés à la situation antérieure à la chute du mur de Berlin. Nous nous sommes déjà adaptés à cette évolution, mais nous devons poursuivre cette transformation de notre outil de défense. Notre pays a payé très cher, au cours de son histoire, l'inadaptation de son outil de défense, alors même que le monde évoluait.

La deuxième raison est liée à la réforme majeure qu'a constituée la professionnalisation des armées, qui a concerné les forces opérationnelles. Nous devons désormais nous préoccuper de l'organisation de l'administration générale des soutiens, afin de mettre en place un système plus réactif, plus efficace et plus opérationnel, au profit des forces qu'ils sont amenés à soutenir.

Enfin, troisième raison, nous avons besoin de marges de manœuvre.

Nous renouvelons actuellement la totalité des équipements de nos armées : frégates, sous-marins nucléaires, armes de dissuasion, Rafale, Airbus A400M, hélicoptère NH-90, hélicoptère de combat Tigre, véhicule blindé de combat d'infanterie, ou VBCI. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC.*) Nous avons donc besoin de marges de manœuvre pour financer ces programmes de renouvellement, ainsi que pour améliorer la condition militaire.

J'ai présenté, mardi dernier, à l'ensemble des chefs de corps et des directeurs de services la réforme de l'organisation générale du ministère de la défense. C'est une énorme évolution, que nous allons mettre en œuvre dans les sept années qui viennent.

Par ailleurs, les conclusions contenues dans le livre blanc, ainsi que les décisions et les arbitrages rendus par le Président de la République, nous permettront de disposer d'un nouveau contrat opérationnel pour nos armées.

Je présenterai au Parlement, avant la fin du mois de juin, la réorganisation territoriale du ministère. Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale hier, je recevrai l'ensemble des élus, dès que les principales décisions auront été prises au sein du ministère. Je ferai en sorte, s'agissant des décisions les plus douloureuses, que notre réflexion prenne en compte l'aménagement du territoire.

Monsieur le sénateur, lorsqu'un pays consacre 37 milliards d'euros à sa défense, ce n'est pas pour favoriser l'aménagement du territoire, c'est pour assurer sa sécurité et son indépendance, la défense de ses intérêts stratégiques et la protection de ses citoyens.

La défense sert d'abord, et avant tout, à nous protéger et à assurer la défense de nos intérêts. Si nous n'agissions pas ainsi, nos compatriotes nous le reprocheraient ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et sur certaines travées de l'UC-UDF et du RDSE.*)

DÉFIBRILLATEURS ET GESTES DE PREMIERS SECOURS

M. le président. La parole est à M. Alex Türk.

M. Alex Türk. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

En France, chaque année, 50 000 personnes décèdent à la suite de fibrillation cardiaque. Il faut savoir que, dans une telle situation, on ne dispose que de quatre minutes pour intervenir.

Aux États-Unis, 24 % des citoyens américains atteints de cette affection sont sauvés hors domicile ; en France, seulement 2 %.

Afin d'améliorer cette situation, je suis en train de développer, avec ma collègue Sylvie Desmarescaux, un réseau d'installation de défibrillateurs cardiaques entièrement automatiques dans le département du Nord. À la fin de cette année, avec le concours du secteur privé, près de 1 000 appareils seront installés.

Madame la ministre, vous êtes venue dans notre département afin de nous apporter votre soutien et d'offrir un budget très significatif au mouvement sportif.

Ma question concerne les ambiguïtés que nous relevons dans le domaine des interventions d'urgence. Je n'en citerai que deux.

Tout d'abord, est-il acceptable que votre ministère, soutenu en cela par l'immense majorité des cardiologues et des urgentistes, considère que l'on ne doit pas faire de ventilation artificielle dans ce cas ? D'autres ministères, en revanche, défendent l'idée qu'il faut accomplir ce geste. Le résultat de cette ambiguïté est que les fabricants de défibrillateurs ne savent pas s'ils doivent recommander ou non aux citoyens-témoins, sur la notice explicative accompagnant leur produit, de pratiquer cette respiration artificielle. Cette situation crée un trouble considérable chez les maires qui organisent ce réseau et chez nos concitoyens.

La deuxième ambiguïté porte sur les numéros de téléphone d'urgence.

Les quelques tests auxquels nous avons procédé révèlent que, dans les situations d'urgence et de panique, les personnes confondent le 15, le 17, le 18, le 112. J'en ai même vu appeler le 118 ! Ne serait-il pas possible, une fois pour toutes, comme cela se pratique dans les pays anglo-saxons, de mettre en place un seul numéro d'urgence, les appels étant redistribués ensuite dans les différents services.

Ma question est simple, madame le ministre : comment rétablir de la cohérence dans ces situations d'urgence absolue ? (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur les travées du RDSE et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Je souhaite tout d'abord vous rendre hommage, monsieur Türk, pour la formidable campagne que vous menez en faveur de la promotion des défibrillateurs cardiaques.

Vous avez rappelé quel était l'enjeu en termes de santé publique : 50 000 de nos concitoyens sont frappés, chaque année, par la mort subite. Le tiers de ces décès surviennent dans un lieu public.

En effectuant les gestes appropriés, nous pourrions effectivement sauver 30 % de ces 15 000 personnes. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé, en suivant votre exemple, de faire la promotion des défibrillateurs cardiaques et d'y consacrer un budget substantiel de 2 millions d'euros.

Il faut cependant assortir ce dispositif d'une formation. Je mène donc une campagne auprès des jeunes, avec mon collègue Xavier Darcos, en insistant particulièrement sur le massage thoracique par pression.

C'est le geste qu'un non-initié doit mener. Le défibrillateur est très facile à utiliser : il suffit de suivre des indications tout à fait simples. Ensuite vient le massage par compression thoracique.

Quant à la ventilation assistée, elle est réservée à des gens formés. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'intérieur la réserve à ses personnels secouristes, qui ont reçu une formation dans le cadre du cycle de niveau I « Prévention et service civique ». Il est hors de question que des personnes non formées pratiquent la ventilation assistée.

Il faut rappeler en outre que ces manœuvres ne dispensent pas d'appeler immédiatement les services de secours si l'on est confronté à un cas de mort subite sur la voie publique. La procédure à suivre est donc, dans l'ordre : appeler les services de secours, utiliser le défibrillateur et faire un massage thoracique.

Vous attirez également notre attention sur la multiplicité des numéros de secours. En effet, ces numéros sont nombreux. Dans le cadre de la réforme de l'organisation de la santé, je tiens à prendre en compte cette demande de numéro unique. Nous allons d'ailleurs faire un certain nombre de recommandations dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, tous les numéros sont interconnectés et le numéro européen 112 renvoie systématiquement vers le bon numéro d'urgence. Vous le voyez, l'un des problèmes que vous soulevez se trouve d'ores et déjà réglé. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

9

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et l'ordonnance n° 2007-465 du 29 mars 2007 relative au personnel militaire modifiant et complétant la partie législative du code de la défense et le code civil, et portant diverses dispositions relatives à la défense.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 270, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux opérations spatiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 271, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques.

10

TEXTE SOUMIS AU SÉNAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Projet de position commune relative à la proposition normative en faveur d'une procédure simplifiée d'extradition dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-3832 et distribué.

11

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Faure, Mme Michelle Demessine, MM. Hubert Haenel, Philippe Madrelle, Charles Pasqua, Yves Pozzo di Borgo et André Rouvière un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, par le groupe de travail chargé d'une réflexion sur l'avenir de l'organisation et des missions de la gendarmerie.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 272 et distribué.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 avril 2008 :

À dix heures :

1. Dix-huit questions orales.

(Le texte des questions figure en annexe).

À seize heures et le soir :

2. Discussion de la proposition de loi (n° 171, 2007-2008), adoptée par l'Assemblée nationale, créant de nouveaux droits pour les victimes et améliorant l'exécution des peines.

Rapport (n° 266, 2007-2008) de M. François Zocchetto, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

3. Discussion du projet de loi (n° 324, 2006-2007) relatif aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense.

Rapport (n° 264, 2007-2008) de M. André Dulait, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinq.)

*La Directrice
du service du compte rendu intégral,
MONIQUE MUYARD*

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Hugues Portelli a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 267 (2007-2008) relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Lors de sa séance du 10 avril 2008, le Sénat a désigné Mme Jacqueline Alquier, MM. Jean-Marc Juilhard et Jean-Jacques Jégou pour siéger au sein du Comité de surveillance de l'établissement de gestion du fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles.

En application de l'article D.913-1 du code du travail, M. le Président du Sénat a désigné, le 10 avril 2008, Mmes Catherine Troendle et Gisèle Printz pour siéger comme membres suppléants au sein du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

QUESTION ORALE

REMISE À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Remboursement de l'orthèse d'avancée mandibulaire

218. – 17 avril 2008. – Mme **Élisabeth Lamure** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur la prise en charge par l'assurance maladie d'un acte (CCAM V2 code : LBLD017) comprenant la pose d'un dispositif médical sur mesure, l'orthèse d'avancée mandibulaire (OAM), prescrit pour traiter un véritable problème de santé publique : l'apnée obstructive du sommeil. Le traitement de référence pour les patients apnéiques sévères reste la ventilation par pression positive continue (vPPC) mais il n'est suivi que dans 50 % des cas en raison du nombre important de patients refusant ce traitement ou l'abandonnant. L'orthèse d'avancée mandibulaire devient alors la seule alternative thérapeutique validée. L'efficacité des OAM a été démontrée comme suffisante par la Haute autorité de santé en juillet 2006 pour bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale (avis établi en juillet 2006 classement CCAM : 11.05.02 – code : LBLD017). De plus, le coût d'un traitement par vPPC s'élève à 1300 € par an pris en charge à 65 % par la caisse d'assurance maladie, alors que le coût d'un traitement par OAM (dispositif + acte de pose et de réglage) coûte 700 euros sur deux années (durée de vie du dispositif médical). Un courrier du directeur général de l'UNCAM reçu mentionne que : « Dans ce cadre, le comité d'évaluation et de diffusion des innovations technologiques (CEDIT) de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris vient de débiter une évaluation de l'utilité médico-économique de cette technique à l'aide d'une étude de cohorte ». Cette étude de cohorte aurait dû démarrer en décembre 2006 et il est maintenant acquis que l'étude du CEDIT ne verra pas le jour compte tenu notamment du non-remboursement qui empêche le développement de cette technique médicale pourtant validée. En conséquence, elle souhaiterait savoir si l'assurance maladie envisage de prendre en charge rapidement l'orthèse d'avancée mandibulaire que les professionnels de santé réclament urgemment pour traiter les patients sévères en refus ou en échec de traitement par vPPC.

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	155,70
33	Questions..... 1 an	108,00
83	Table compte rendu..... 1 an	26,60
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	139,30
35	Questions..... 1 an	78,20
85	Table compte rendu..... 1 an	23,50
95	Table questions..... 1 an	16,40
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire..... 1 an	813,10
27	Série budgétaire..... 1 an	116,10
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	787,10

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 28 décembre 2007 publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2007

Direction, rédaction et administration : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : **01-40-58-75-00** – Renseignements documentaires : **01-40-58-79-79** – Télécopie abonnement : **01-40-58-77-57**

Prix du numéro : 2,20 €